

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	67,00 €
avec la propriété industrielle	110,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	80,00 €
avec la propriété industrielle	131,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	98,00 €
avec la propriété industrielle	160,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	51,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	7,50 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,00 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,40 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...).....	8,70 €

SOMMAIRE

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 31 juillet 2009 nommant les membres du Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion de l'Académie de Danse Princesse Grace (p. 4485).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.315 du 31 juillet 2009 portant nomination et titularisation du Chef du Service de l'Etat Civil - Nationalité (p. 4485).

Ordonnance Souveraine n° 2.325 du 3 août 2009 portant nomination d'une Secrétaire en Chef au Secrétariat Général du Conseil National (p. 4486).

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 2.318 du 3 août 2009 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, publiée au Journal de Monaco du 7 août 2009 (p. 4486).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2009-422 du 14 août 2009 relatif à la sécurité et l'hygiène des piscines (p. 4487).

Arrêté Ministériel n° 2009-423 du 14 août 2009 portant agrément des personnes ou des organismes pour la vérification des installations électriques (p. 4494).

Arrêté Ministériel n° 2009-424 du 14 août 2009 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant (p. 4495).

Arrêté Ministériel n° 2009-425 du 14 août 2009 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de Directeur Adjoint d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale (p. 4495).

Arrêté Ministériel n° 2009-426 du 14 août 2009 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié (p. 4496).

Arrêté Ministériel n° 2009-427 du 14 août 2009 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-400 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant le Zimbabwe (p. 4497).

Arrêté Ministériel n° 2009-428 du 14 août 2009 portant application des articles 11 et 24 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption visant la République d'Azerbaïdjan (p. 4511).

Arrêté Ministériel n° 2009-429 du 14 août 2009 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «EFG FINANCIAL PRODUCTS (Monaco) SAM», au capital de 500.000 € (p. 4511).

Arrêté Ministériel n° 2009-430 du 14 août 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «FERRAGAMO MONTE-CARLO» au capital de 304.000 € (p. 4512).

Arrêté Ministériel n° 2009-431 du 14 août 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M «WELCOME TRAVEL TEAM» (W.T.T.) au capital de 150.000 € (p. 4512).

Arrêté Ministériel n° 2009-432 du 14 août 2009 portant application des articles 11 et 24 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption visant la République Islamique d'Iran (p. 4513).

Arrêté Ministériel n° 2009-433 du 14 août 2009 portant application des articles 11 et 24 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption visant la République d'Ouzbékistan (p. 4513).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2009-2132 du 12 août 2009 portant fixation des tarifs 2010 des concessions du cimetière animalier (p. 4513).

Arrêté Municipal n° 2009-2391 du 13 août 2009 relatif à la Foire Attractions (p. 4514).

Arrêté Municipal n° 2009-2592 du 11 août 2009 réglementant la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules, à l'occasion du 19^{ème} Monaco Yacht Show 2009 (p. 4515).

Arrêté Municipal n° 2009-2640 du 18 août 2009 abrogeant et remplaçant l'arrêté municipal n° 2009-2575 du 10 août 2009 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de l'IRONMAN 70.3 2009 (p. 4516).

Arrêté Municipal n° 2009-2644 du 18 août 2009 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de l'UEFA SUPER COUPE 2009 (p. 4517).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 4518).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis relatif au recrutement de cinq Elèves fonctionnaires stagiaires, publié au Journal de Monaco du 19 juin 2009 (p. 4518).

Avis de recrutement n° 2009-124 de trois Opérateurs au Centre de Régulation du Trafic du Service des Titres de Circulation (p. 4518).

Avis de recrutement n° 2009-125 d'une Secrétaire-Comptable à la Direction de la Coopération Internationale (p. 4519).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Commission de Contrôle des Activités Financières.

Nouveaux Agréments délivrés par la C.C.A.F (p. 4519).

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 4520).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 4520).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation de deux legs (p. 4520 et 4521).

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 4521).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2009-081 d'un poste d'Aide au foyer au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 4521).

Avis de vacance d'emploi n° 2009-082 d'un poste de Moniteur(trice) au Mini-Club de la Plage du Larvotto pour l'année scolaire 2009/2010 (p. 4522).

—
INFORMATIONS (p. 4522).
—

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 4523 à 4532).

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 31 juillet 2009 nommant les membres du Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion de l'Académie de Danse Princesse Grace.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 8 des statuts de l'Association pour la Gestion de l'Académie de Danse Princesse Grace ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés pour trois ans, sous la Présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre, Notre Sœur Bien Aimée, et sous la Présidence d'Honneur de S.A.S. la Princesse Antoinette, les membres du Conseil d'Administration de l'Association pour la gestion de l'Académie de Danse Princesse Grace :

- M. Paul MASSERON, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, Vice-Président,

- Mme Yvette LAMBIN-BERTI, Commissaire Général chargé de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, Secrétaire Générale,

- M. Roland MELAN, Trésorier,

- Mme Paola CANTALUPO,

- M. Jean-Charles CURAU, Directeur des Affaires Culturelles,

- M. Jean-Christophe MAILLOT, Chorégraphe, Directeur de la Compagnie des Ballets de Monte-Carlo,

- M. Jean-Claude RIEY,

- M. Daniel SARTORE, représentant le Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente-et-un juillet deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.315 du 31 juillet 2009 portant nomination et titularisation du Chef du Service de l'Etat Civil - Nationalité.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, et notamment son article 19, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.823 du 5 juin 2003 portant nomination d'un Chef de Division à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.611 du 10 janvier 2005 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.096 du 7 août 1986, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juillet 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Bernard LEFRANC, fonctionnaire détaché auprès de l'Administration Communale, est nommé et

titularisé en qualité de Chef du Service de l'Etat Civil - Nationalité.

Cette titularisation prend effet à compter du 16 juin 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente-et-un juillet deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.325 du 3 août 2009 portant nomination d'une Secrétaire en Chef au Secrétariat Général du Conseil National.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 648 du 10 août 2006 portant nomination d'une Secrétaire au Secrétariat Général du Conseil National ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 juillet 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Laurence SABATE-GUAZZONE, Secrétaire au Secrétariat Général du Conseil National, est nommée en qualité de Secrétaire en Chef au sein de cette même entité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois août deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 2.318 du 3 août 2009 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, publiée au Journal de Monaco du 7 août 2009.

Il fallait lire à la page 4378 au 2^{ème} alinéa de l'article 13 :

..... prévus à l'article 6.

au lieu de : l'article 5.

Il fallait lire à la page 4380 au 1^{er} alinéa de l'article 19 :

..... de l'article 27 de la présente ordonnance,

au lieu de : de l'article 25 de la présente ordonnance,

Il fallait lire à la page 4384 au 2^{ème} tiret du 3^{ème} alinéa de l'article 31 :

..... décrite au Chapitre V ;

au lieu de : Chapitre IV ;

Le reste sans changement.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2009-422 du 14 août 2009 relatif à la sécurité et l'hygiène des piscines.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée par la loi n° 718 du 27 décembre 1961 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.120 du 16 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'avis de la Commission Technique pour la Lutte contre la Pollution et pour la Sauvegarde de la Sécurité, de l'Hygiène, de la Salubrité et de la Tranquillité Publique en date du 6 mai 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 juillet 2009 ;

Arrêtons :

CHAPITRE I^{ER}

DÉFINITIONS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE PREMIER.

Une piscine est un établissement ou une partie d'établissement qui comporte un ou plusieurs bassins artificiels enterrés ou partiellement enterrés de plein air ou couverts, utilisés pour les activités de bain ou de natation.

ART. 2.

Le présent arrêté détermine les dispositions relatives à la sécurité et l'hygiène des piscines publiques ou affectées à une activité professionnelle ou associative, telles notamment, les piscines des établissements de natation et des hôtels.

Les piscines privées sont soumises aux dispositions définies au Chapitre VI du présent arrêté.

Ne sont pas visées par le présent arrêté les bassins des établissements thermaux et des établissements de santé autorisés à dispenser des soins de suite et de réadaptation d'usage exclusivement médical.

ART. 3.

L'effectif maximal des personnes admises simultanément est déterminé :

- soit suivant la déclaration du maître d'ouvrage ;
- soit suivant la plus grande des valeurs calculées ci-après :

Pour tout type de piscine :

- a) 1 personne par m² de surface de bassin ;
- b) 1 personne pour 3 m² de surface des plages ou abords des bassins.

La capacité d'accueil de l'établissement doit être affichée à l'entrée. Elle distingue les fréquentations maximales instantanées en baigneurs et en autres personnes.

Pour l'application du présent article, la surface des patageoires et celle des bassins de plongeon ou de plongée, réservés en permanence à cet usage, ne sont pas prises en compte dans le calcul de la surface des plans d'eau.

Les personnes autres que les baigneurs, notamment les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs ne peuvent être admises dans l'établissement que si des espaces distincts des zones de bain et comportant un équipement sanitaire spécifique ont été prévus à cette fin.

CHAPITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AUX BASSINS ET AUX ÉQUIPEMENTS

ART. 4.

La conception des équipements et matériels utilisés pour la pratique des activités de baignade de loisirs, et notamment celle de leurs fixations et ancrages, est adaptée à l'usage prévisible de ces équipements et réalisée de façon à ce que l'utilisateur ne puisse se blesser.

Les revêtements de sol rapportés, semi fixes ou mobiles, notamment les caillebotis, sont interdits, exception faite des couvertures de goulotte.

Les éléments en saillies tels que banquettes, jardinières, gaines situés à une hauteur inférieure à 2,50 mètres sont conçus pour ne présenter aucune arête vive ou coupante.

L'ensemble des sols accessibles pieds nus et ceux des radiers des bassins dont la profondeur est inférieure à 1,50 mètre sont antidérapants mais non abrasifs.

Les plages sont conçues de façon à éviter la stagnation de l'eau et la retombée des eaux des plages dans le bassin.

ART. 5.

Les horaires de baignade sont clairement définis et affichés à l'entrée des bassins.

Tout équipement ou matériel nécessitant une utilisation particulière comporte un panneau visible, lisible, indélébile et aisément compréhensible, placé suffisamment en amont du circuit de circulation pour éviter qu'un usager s'y engage inconsidérément, précisant la manière correcte de s'en servir, les usages et zones interdits et les précautions d'utilisation. Toute mesure est prise pour permettre aux usagers d'apprécier les risques auxquels ils s'exposent en fonction de l'équipement et de leurs capacités.

Ces affichages sont rédigés au moins en langue française, italienne et anglaise.

ART. 6.

Chaque matériel, activité ou animation est pourvu d'un espace de protection.

Cet espace de protection comprend l'aire d'évolution et, éventuellement, une aire de réception ainsi que les zones de circulation nécessaires aux usagers.

Les espaces de protection d'activités différentes (bassin de réception de toboggan, bassin de natation par exemple), à l'exception des zones de circulation, ne peuvent se chevaucher.

Lorsque le risque de chute est inhérent à une activité ou lorsque la chute fait partie intégrante d'une activité se déroulant au-dessus de l'eau, la réception ne peut se faire que dans une zone où la profondeur d'eau est adaptée au type de chute et à sa hauteur.

ART. 7.

Les parois et le fond des bassins sont de couleur claire afin de permettre la vision du fond du bassin.

Lorsque la turbidité de l'eau d'un bassin ou d'une partie d'un bassin est telle que le fond n'est plus visible, ce bassin est immédiatement évacué.

ART. 8.

Les profondeurs minimales et maximales de l'eau de chaque bassin sont indiquées sur un panneau et un marquage est imposé sur le haut de la paroi verticale du bassin, de telle manière qu'elles soient visibles et lisibles depuis les plages et les bassins. Elles sont indiquées à chaque variation de pente du radier.

Dans les parties du bassin où la profondeur n'excède pas 1,50 mètre, la pente du radier des bassins ne dépasse pas 10 %. Dans ces zones, le bassin ne présente pas de brusque changement de profondeur.

ART. 9.

Une pataugeoire est un bassin destiné aux enfants dont la profondeur d'eau n'excède pas 0,40 mètre. Cette profondeur d'eau maximale est ramenée à 0,20 mètre à la périphérie du bassin. La pente du radier des pataugeoires ne dépasse pas 5 %.

ART. 10.

Les plots de départ ne peuvent être installés que lorsque la profondeur d'eau dans la zone de plongeon est supérieure à 1,80 mètre.

ART. 11.

Les bouches de reprise des eaux placées dans le radier, les parois des bassins ou en surface de manière horizontale à un angle du bassin doivent être en nombre suffisant et conçues de manière à éviter qu'un usager puisse s'y trouver plaqué, aspiré sur tout ou partie du corps ou par les cheveux. Elles sont munies de grilles ou de tout dispositif conçu pour ne pas plier ou casser et ne pas blesser l'usager. Ces grilles doivent être vissées ou comporter un système de verrouillage interdisant leur ouverture par les usagers. Ce système de fixation ou verrouillage fait l'objet d'une vérification périodique.

ART. 12.

Les grilles de goulotte doivent être fixées afin de ne pouvoir être démontées par les usagers.

ART. 13.

Les écumeurs de surface, s'ils existent, doivent être en nombre suffisant et faire régulièrement l'objet d'un équilibrage afin d'éviter des aspirations trop importantes sur certains. Ils doivent être placés et dotés de protections de manière à éviter les risques de placage et d'aspiration de tout ou partie du corps ou par les cheveux.

Les écumeurs de surface ne peuvent être installés que dans les bassins dont la superficie du plan d'eau est inférieure ou égale à 200 m² ; il doit, dans ce cas, y avoir au moins un écumeur de surface pour 25 m² de plan d'eau.

ART. 14.

L'installation hydraulique doit comporter un système d'arrêt d'urgence «coup de poing» pour permettre l'arrêt immédiat des pompes reliées aux bouches de reprise des eaux et aux goulottes.

Ce système doit être placé en dehors du local technique et être facilement accessible et visible. Il doit être équipé d'une vitre à briser pour accéder au bouton d'arrêt et son réarmement ne peut être effectué, au moyen d'une clef, que par le personnel autorisé.

ART. 15.

L'installation de recyclage et de traitement est dimensionnée pour pouvoir fournir, à tout moment et à chaque bassin qu'elle alimente, un débit d'eau filtrée et désinfectée de qualité conforme aux exigences posées par la réglementation en vigueur. Pour les piscines dont la surface totale de plan d'eau est supérieure à 240 m², cette installation assure une durée du cycle de l'eau inférieure ou égale à :

- Huit heures pour un bassin de plongeon ou une fosse de plongée subaquatique ;
- Trente minutes pour une pataugeoire ;
- Une heure trente pour les autres bassins ou parties de bassins de profondeur inférieure ou égale à 1,50 m ;
- Quatre heures pour les autres bassins ou parties de bassins de profondeur supérieure à 1,50 m.
- Des débitmètres permettent de s'assurer que l'eau de chaque bassin est recyclée conformément aux dispositions du présent article.

Il peut n'être réalisé qu'une seule installation de traitement de l'eau pour plusieurs bassins, à condition que chaque bassin possède ses propres dispositifs d'alimentation et d'évacuation et que les apports de désinfectant correspondent aux besoins. Toutes dispositions sont prises pour que les réparations puissent être effectuées sur les canalisations et les appareils de traitement de l'eau sans qu'une vidange générale soit nécessaire.

Des robinets de puisage d'accès facile, à fins de prélèvements, doivent être installés au moins avant filtration et injection de réactifs, immédiatement avant l'entrée de l'eau dans chaque filtre, après filtration et avant injection de désinfectant, le plus près possible de l'arrivée à chaque bassin, sur la vidange des filtres.

Les eaux coulant sur les plages ne doivent pas pouvoir pénétrer dans un bassin. Elles sont évacuées par un dispositif spécial distinct du circuit emprunté par l'eau des bassins.

ART. 16.

La sortie des bassins se fait au moyen d'échelles, d'escaliers ou de plans inclinés en pente douce.

Les escaliers d'accès à l'eau sont aménagés :

- soit dans l'emprise de la plage. Ils sont alors munis de main courante. Le défoncé est équipé, sur ses parties latérales, d'un garde-corps ;

- soit à l'intérieur de la zone d'évolution du bassin. Lorsque l'escalier n'est pas compris entre deux parois verticales, les extrémités latérales et les nez de marches ne doivent pas présenter d'angle vif.

Les marches d'escalier ont un giron qui ne peut être inférieur à 0,25 mètre, leur hauteur n'excédant pas 0,20 mètre pour les marches immergées sous moins d'un mètre d'eau.

Ces chiffres sont ramenés respectivement à 0,20 mètre (giron) et 0,12 mètre (hauteur) pour les pataugeoires.

ART. 17.

Un sas est un dispositif permettant, depuis une installation couverte, d'accéder à un bassin de plein air sans avoir à sortir de l'eau.

La profondeur d'eau du bassin dans lequel le sas débouche est affichée en un lieu visible des utilisateurs, à l'entrée du sas.

ART. 18.

Les rebords ainsi, éventuellement, que les parois des bassins sont aménagés de façon à permettre à l'utilisateur d'y prendre appui.

ART. 19.

Aucun dispositif permettant de modifier un bassin, tel que fond, mur mobile ou dispositif immergé, ne doit présenter, quelle que soit sa position, de danger pour les usagers.

Les fonds mobiles sont soit conçus de façon que leur raccordement au radier du bassin respecte la pente prévue pour les bassins, soit munis d'un dispositif remédiant au danger créé à leur périphérie par le brusque changement de profondeur. Ils ne doivent pas permettre le passage d'un usager en dessous.

La profondeur d'eau correspondant à leur position est affichée en un lieu visible de tous.

Les manœuvres de ces équipements sont effectuées hors de la présence des usagers dans le bassin.

ART. 20.

Sont concernés par les présentes dispositions les toboggans dans lesquels l'utilisateur glisse sur un film d'eau généré à cet effet.

Les toboggans aquatiques sont conçus pour que l'utilisateur reste dans le parcours de glissade prévu par le fabricant.

L'accès au toboggan d'une hauteur supérieure ou égale à 2 mètres comprend une zone d'attente et un escalier d'accès.

La zone d'attente est conçue pour assurer la fluidité de la circulation des usagers et éviter les bousculades.

Elle est matérialisée et comporte des mains courantes séparant les files d'attente. Un rétrécissement permet d'accéder à l'escalier par une file unique. L'escalier est conçu pour le passage d'une personne à la fois. La régulation du départ, la descente et la réception des usagers doivent être adaptées à la difficulté du toboggan et à sa fréquentation, ainsi qu'aux comportements prévisibles des usagers.

ART. 21.

Les gabarits de sécurité aériens et subaquatiques, les distances minimales entre plongeurs et bords latéraux des bassins ainsi que les autres dispositions techniques sont précisés au présent arrêté (annexe I).

CHAPITRE III

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS PARTICULIERS

ART. 22.

Lorsqu'un appareillage permet de générer artificiellement des vagues, les usagers sont avertis de la production de vagues et de l'interdiction de plonger qui en résulte.

Un système d'arrêt d'urgence «coup de poing» permet l'arrêt immédiat de cet appareillage. Ce système, facilement identifiable, est différent du système d'arrêt d'urgence des pompes de l'installation hydraulique, qui doit être placé en dehors du local technique et être facilement accessible et visible.

Les caissons nécessaires à la formation des vagues doivent être inaccessibles au public.

Dans la zone de production des vagues, des dispositifs doivent permettre aux usagers de s'accrocher en périphérie des bassins. La conception de ces dispositifs tient compte de la présence de vagues et du nombre d'usagers susceptibles de les utiliser.

ART. 23.

L'entrée et la sortie des bassins à remous sont équipées d'une main courante.

ART. 24.

Les bassins dans lesquels un courant d'eau artificiel est généré, avec ou sans dénivellation, utilisés avec ou sans bouée, comportent sur leurs parcours, à intervalles réguliers, des zones calmes avec points d'appui aménagés. Lorsque ce parcours constitue une boucle fermée, une zone est aménagée pour permettre aux usagers de sortir de ce courant.

Le parcours et ses difficultés, les précautions d'utilisation, usages obligatoires ou recommandés et interdictions sont affichés en un lieu visible des usagers.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INSTALLATIONS SANITAIRES

ART. 25.

La conception et le nombre des installations sanitaires, déterminés en fonction de la capacité d'accueil de l'installation, doivent être conformes aux dispositions suivantes :

- Douches

En piscine publique couverte, le nombre de douches est d'au moins :

- Une douche pour 20 baigneurs pour une fréquentation maximale instantanée inférieure ou égale à 200 personnes ;

- $6+(F/50)$ au delà ; F étant la fréquentation maximale instantanée.

En piscine publique de plein air, le nombre de douches est d'au moins :

- Une douche pour 50 baigneurs pour une fréquentation maximale instantanée inférieure ou égale à 1 500 personnes ;

- $15+(F/100)$ au delà ; F étant la fréquentation maximale instantanée.

En piscine privative à usage collectif couverte ou de plein air, le nombre de douches est au minimum de une du côté hommes, une du côté femmes.

Les douches équipant les pédiluves viennent en supplément.

- Cabinets d'aisance

Le nombre de cabinets d'aisance pour les piscines publiques est au moins égal à F/80 en piscine couverte et F/100 en piscine de plein air pour une fréquentation maximale instantanée inférieure ou égale à 1 500 personnes avec un minimum de deux du côté hommes et de deux du côté femmes.

Pour les fréquentations maximales instantanées supérieures à 1 500 personnes, le supplément par rapport au nombre défini dans l'alinéa précédent se calcule sur la base de un cabinet pour 200 baigneurs.

Le nombre de cabinets d'aisance pour les piscines privatives à usage collectif est au minimum de un du côté hommes, un du côté femmes.

- Lavabos

Dans tous les cas, un lavabo au moins doit être installé par groupe de cabinets d'aisance et doit disposer de tous les équipements conformes à la législation en vigueur en matière du droit du travail.

Le sol des installations sanitaires susvisées et des lieux où sont installés les urinoirs est muni de dispositifs d'évacuation des eaux de lavage et autres liquides sans qu'il y ait possibilité de contamination des zones de circulation et des plages. Il ne doit pas y avoir de communication directe entre les cabinets d'aisance et les plages.

- Lave-pieds

Par groupe de locaux de déshabillage, un lave-pieds au moins doit être mis à la disposition des baigneurs, quel que soit le type de piscine.

Les pédiluves sont conçus de façon que les baigneurs ne puissent les éviter. Ils sont alimentés en eau courante et désinfectante non recyclée et vidangés quotidiennement.

- Piscines des hébergements touristiques

Pour les piscines des hébergements touristiques tels que les hôtels, peuvent être prises en compte, pour le calcul des normes définies ci-dessus, les installations sanitaires de l'établissement accessibles à tous les usagers de la piscine.

Dans les établissements où la superficie des bassins est supérieure ou égale à 240 m², les accès aux plages en provenance des locaux de déshabillage comportent un ensemble sanitaire comprenant des cabinets d'aisance, des douches corporelles et des pédiluves ou des rampes d'aspersion pour pieds alimentées en eau désinfectante. Les autres accès aux plages comportent des pédiluves et, si nécessaire, des douches corporelles.

ART. 26.

Les exigences relatives à la qualité des eaux de piscines doivent être conformes aux règles définies par arrêté ministériel.

CHAPITRE V

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

ART. 27.

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours est un document établi et mis à jour par l'exploitant de la piscine. Il regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignade et de natation et de planification des secours. Il a pour objectif :

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;

- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours à l'extérieur ;

- de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident ;

- de fixer, en fonction de la configuration de l'établissement de baignade, le nombre de personnes chargées de garantir la surveillance et le nombre de personnes chargées de les assister.

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours, dont un exemple de présentation est proposé en annexe II, comprend l'ensemble des éléments suivants :

1) Un descriptif accompagné d'un plan d'ensemble des installations situant notamment :

- les bassins, toboggans et équipements particuliers ;

- les zones de surveillance ;

- les postes de surveillance ;

- l'emplacement des matériels de recherche, de sauvetage et de secours ;

- les lieux de stockage des produits chimiques ;

- les commandes d'arrêt des pompes et les organes de coupure des fluides ;

- les moyens de communication intérieure et les moyens d'appel des secours extérieurs ;

- les voies d'accès des secours extérieurs ;

2) Les caractéristiques des bassins et des zones d'évolution du public ;

3) L'identification du matériel de secours disponible pendant les heures d'ouverture au public ;

4) L'identification des moyens de communication dont dispose l'établissement.

Il comprend également un descriptif du fonctionnement général de l'établissement, à savoir notamment :

- les horaires d'ouverture au public ;

- les types de fréquentation et les moments de forte fréquentation prévisibles.

ART. 28.

En fonction des éléments mentionnés à l'article précédent, et pour chaque plage horaire identifiée correspondant à un même type d'organisation défini, le plan d'organisation et des secours détermine les modalités d'organisation de la surveillance.

Il fixe ainsi le nombre et la qualification de la ou des personnes affectées à la surveillance des zones définies.

Il fixe le nombre de pratiquants pouvant être admis simultanément dans l'établissement de baignade pour y pratiquer les activités aquatiques, de baignade et de natation.

ART. 29.

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours peut prévoir l'organisation par l'exploitant d'exercices périodiques de simulation de la phase d'alarme, permettant l'entraînement des personnels aux opérations de recherche et de sauvetage.

ART. 30.

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours, doit être obligatoirement connu de tous les personnels permanents ou occasionnels de l'établissement.

L'exploitant doit s'assurer que ces personnels sont en mesure de mettre en application ledit plan.

ART. 31.

Un extrait de ce plan est affiché dans un lieu visible de tous, notamment en bordure des baignades. Les usagers doivent pouvoir, en particulier, prendre connaissance des dispositions relatives aux procédures d'alarme. A cet effet, les consignes doivent être facilement lisibles.

ART. 32.

L'exploitant doit désigner une personne responsable des vérifications périodiques indispensables au bon fonctionnement des installations. Son nom figure dans le plan d'organisation de la surveillance et des secours.

Cette personne ayant reçu les informations auprès de l'installateur devra avant la mise ou remise en service de la piscine :

- vérifier la présence, la fixation et l'état de toutes les grilles de reprise des eaux ;

- vérifier le système d'arrêt d'urgence du système hydraulique avant de réarmer.

L'exploitant constitue une documentation technique comprenant notamment :

- les notices d'accompagnement des produits ;

- les éléments attestant l'installation, l'entretien et la maintenance des équipements et matériels, conformément aux prescriptions du fabricant.

L'exploitant tient à la disposition de la Commission Technique d'Hygiène de Sécurité et de Protection de l'Environnement un dossier comprenant :

- le plan d'organisation de la surveillance et des secours ;

- les documents précisant le nom, la raison sociale et l'adresse des fournisseurs de tous les équipements et matériels installés ainsi que les notices d'emploi et d'entretien accompagnant ces équipements ;

- les documents attestant que les interventions correspondant à l'entretien et aux vérifications périodiques de la piscine et de ses équipements sont bien effectuées ;

- la copie des diplômes et titres des personnes assurant la surveillance ;

- un registre où la personne responsable des vérifications périodiques consignera journalièrement, pendant la période d'ouverture de la piscine, les accidents ou incidents survenus.

ART. 33.

Toutes tâches de nettoyage effectuées manuellement à l'intérieur du bassin par une personne chargée de l'entretien de la piscine nécessitent obligatoirement la présence d'un surveillant en surface.

Préalablement à toute vidange, l'exploitant doit informer le Département de l'Équipement de l'Environnement et de l'Urbanisme et la Société Monégasque des Eaux.

ART. 34.

Le propriétaire ou exploitant d'une piscine est responsable de la sécurité des personnes fréquentant son installation. Afin de prévenir les risques de noyade il désigne au moins une personne qualifiée, titulaire du Brevet d'Etat d'Éducateur Sportif des Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N) délivré par les autorités françaises ou d'un diplôme équivalent, chargée exclusivement de la surveillance de la baignade pendant les heures d'ouverture au public.

Ces personnels peuvent être assistés de personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A). délivré par les autorités françaises.

Un maître nageur au moins doit être présent pour assurer la surveillance d'une surface de bain inférieure ou égale à 300 m².

Au-delà de 300 m² et pour chaque fraction de 300 m², un maître nageur au moins doit être présent.

ART. 35.

En ce qui concerne les piscines ouvertes au public, autres que celles affectées à une activité professionnelle ou associative, afin de prévenir tout risque de noyade, un système doit être mis en place de façon à empêcher l'accès physique à proximité des bassins notamment aux jeunes enfants en dehors des heures d'ouverture.

Cet accès doit être protégé par un dispositif déverrouillable par clé, digicode, ou tout autre système nécessitant une action volontaire.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PISCINES PRIVÉES

ART. 36.

Afin de prévenir tout risque de noyade, les bassins des piscines privées installées ou construites à partir de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, doivent se trouver dans une zone d'accès sécurisée répondant aux dispositions définies à l'article 35.

ART. 37.

En ce qui concerne les piscines privées des ensemble résidentiels, le règlement de copropriété fixe les règles de surveillance des bassins. Si ce règlement prévoit que la surveillance est assurée par une personne qualifiée, elle doit l'être conformément aux dispositions définies dans l'article 34 du présent arrêté.

CHAPITRE VII

DISPOSITIONS TRANSITOIRES APPLICABLES AUX PISCINES PUBLIQUES OU AFFECTÉES À UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE OU ASSOCIATIVE

ART. 38.

Toute piscine publique ou affectée à une activité professionnelle ou associative construite ou installée à partir de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté doit être conforme aux dispositions des présentes.

ART. 39.

Les exploitants des établissements comportant une piscine publique ou affectée à une activité professionnelle ou associative, au sens du présent arrêté, à la date de son entrée en vigueur, doivent se conformer aux dispositions de l'article 5, du deuxième alinéa de l'article 7, du premier alinéa de l'article 8, des articles 11, 12, 13, 14, du deuxième alinéa de l'article 17, du troisième et du quatrième alinéas de l'article 19, des articles 22, 23, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35 dans les deux ans à compter de la parution du présent arrêté au Journal de Monaco.

ART. 40.

Toutes modifications de tout ou partie des équipements prévus aux articles 4, 6, 7, 9, 10, 16, 19, 20, 21 et 24 d'une piscine existante doit avoir pour effet de rendre la partie modifiée conforme aux dispositions du présent arrêté.

ART. 41.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, le Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 14 août 2009.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ANNEXE N° I À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2009-422
DU 14 AOÛT 2009 RELATIF À LA SÉCURITÉ
ET L'HYGIÈNE DES PISCINES
«ANNEXE RELATIVE À LA SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS
DE PLONGEON»

A. - Dispositions communes

Le point de référence des mesures ci-dessous est la ligne verticale représentée par un fil à plomb partant du centre de l'extrémité avant de la plate-forme ou du tremplin. Si la plate-forme ou le tremplin est plus large qu'indiqué ci-dessous, les dimensions sont augmentées de la moitié des suppléments de largeur.

B. - Les planches ou trempins

Les planches ou trempins ont une longueur minimale de 4,80 m et une largeur minimale de 0,50 m. Elles sont pourvues d'une surface antidérapante. L'avant des trempins dépasse d'au moins 1,80 m le bord du bassin.

Distance du fil à plomb au mur latéral du bassin : 2,50 m.

Distance du fil à plomb au mur d'en face : 9,00 m.

Hauteur du fil à plomb à partir du bout de la planche jusqu'au plafond : 5,00 m.

Espace libre au-dessus, derrière et de chaque côté du fil à plomb : mesure horizontale : 2,50 m, et mesure verticale : 5,00 m.

Espace libre au-dessus et en avant du fil à plomb : mesure horizontale : 5,00 m, et mesure verticale 5,00 m.

Profondeur de l'eau au fil à plomb : minimum 3,40 m, recommandé 3,50 m.

Distance et profondeur à l'avant du fil à plomb : mesure horizontale 5,00 m, mesure verticale 3,40 m.

Distance et profondeur de chaque côté du fil à plomb : mesure horizontale 1,50 m, mesure verticale 3,40 m.

C. - Les plates-formes

Toute plate-forme doit être rigide.

Les plates-formes de hauteur 0,60 m à 1,00 m sont d'une largeur de 0,60 m, leur longueur est de 4,50 m, l'épaisseur maximale du rebord avant de la plate-forme est de 0,20 m, la surface et le rebord avant de la plate-forme sont recouverts d'une surface antidé-

rapante. L'avant des plates-formes dépasse d'au moins 0,75 m le bord du bassin. Les plates-formes sont accessibles au moyen d'escaliers et non d'échelles.

Distance du fil à plomb au mur latéral du bassin : 2,30 m.

Distance du fil à plomb au mur d'en face : 8,00 m.

Espace libre au-dessus, derrière et de chaque côté du fil à plomb : mesure horizontale : 2,75 m et mesure verticale : 3,50 m.

Espace libre au-dessus et en avant du fil à plomb : mesure horizontale : 5,00 m et mesure verticale 3,50 m.

Profondeur de l'eau au fil à plomb : minimum 3,20 m, recommandé 3,30 m.

Distance et profondeur à l'avant du fil à plomb : mesure horizontale 5,00 m, mesure verticale 3,20 m.

Distance et profondeur de chaque côté du fil à plomb : mesure horizontale : 1,40 m, mesure verticale : 3,20 m.

—————

ANNEXE N° II À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2009-422
DU 14 AOÛT 2009 RELATIF À LA SÉCURITÉ
ET L'HYGIÈNE DES PISCINES
«EXEMPLE DE PLAN D'ORGANISATION DE
LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS»

—————

I. - IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

- Nom de l'établissement ;

- Adresse ;

- N° de téléphone ;

- Propriétaire ;

- Exploitant.

II. - INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT ET MATÉRIELS

1) Plan de l'ensemble des installations

2) Plan d'ensemble comprenant :

- la situation des bassins, toboggans et équipements particuliers ;

- les postes, les zones de surveillance ;

- l'emplacement des matériels de sauvetage ;

- l'emplacement des matériels de recherche ;

- l'emplacement du matériel de secourisme disponible ;

- l'emplacement du stockage des produits chimiques ;

- les commandes d'arrêt des pompes et les organes de coupure des fluides ;

- les moyens de communication intérieure ;

- les moyens d'appel des secours extérieurs ;

- les voies d'accès des secours extérieurs.

3) Identification du matériel de secours disponible

a) Matériel de sauvetage :

- Embarcation ;

- Bouées ;

- Perches ;

- Gilets ;

- Filins ;

- Plans durs ;

- Autres...

b) Matériel de recherche (pour baignades en milieu naturel) :

- Palmes ;

- Masque ;

- Tuba...

c) Matériel de secourisme comprenant notamment :

- 1 brancard rigide ;

- 1 couverture métallisée ;

- Des attelles gonflables pour membres inférieurs et supérieurs ;

- 1 collier cervical (adulte-enfant) ;

- 1 aspirateur de mucosité avec sondes adaptées ;

- 1 nécessaire de premier secours...

d) Matériel de réanimation :

- 1 bouteille d'oxygène de 1 000 litres utilisable avec manomètre et débit-litre ;

- 1 ballon autoremplisseur avec valves et masques adaptés pour permettre une ventilation.

4) Identification des moyens de communication

a) Communication interne :

- Sifflet ;

- Bouton poussoir de borne d'appel d'urgence ;

- Appareil radio ;

- Autre (préciser) ex. : téléphone portable.

b) Moyens de liaison avec les services publics :

- (SAMU - sapeurs-pompiers) ;

- Autre que téléphone urbain, à préciser.

III. - FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT

1) Période d'ouverture de l'établissement :

- Ouverture permanente ;

- Ouverture saisonnière (préciser) ;

- Ouverture occasionnelle (préciser) ;
- Autres...

2) Horaires et jours d'ouverture au public :

Par période.

3) Fréquentation :

- Fréquentation maximale instantanée choisie par le maître d'ouvrage ;

- Nombre d'entrées pour l'année ;
- Fréquentation maximale hivernale journalière ;
- Fréquentation maximale saisonnière journalière ;

- Moments prévisibles de forte fréquentation (préciser si possible les jours et périodes de la journée).

IV. - ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DE LA SÉCURITÉ

1) Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture au public :

- nombre ;
- qualification.

2) Postes ;

3) Zones de surveillance ;

4) Autre personnel présent dans l'établissement.

V. - ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

(A prévoir pour les différents types d'accidents et en fonction des personnels présents alors dans l'établissement).

1) Alarme au sein de l'établissement :

- Système de communication permettant d'informer le personnel de l'établissement (sifflet, bouton poussoir, avertisseur portable individuel, etc.) ;

- Personnel désigné pour apporter le matériel mobile nécessaire à la recherche et au sauvetage sur le lieu d'accident ;

- Sorties particulières de l'eau ou d'équipements annexes ;

- Moyens techniques et personnel désigné ;

- Evacuation du bassin ;

- Personnel désigné pour évacuer la baignade ;

- Signaux utilisés ;

- Personnel désigné pour préparer l'évacuation de la victime ;

- Personnel désigné pour les premiers secours ;

- Exercices d'alarme, périodicité.

2) Alerte des secours extérieurs :

- Pompiers par le 18 ;

- Police-secours par le 17 ;

- Personnel désigné pour déclencher l'alerte ;

- Accueil des secours extérieurs ; zones d'accès.

Arrêté Ministériel n° 2009-423 du 14 août 2009 portant agrément des personnes ou des organismes pour la vérification des installations électriques.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 247 du 24 juillet 1938 portant modification à la loi n° 226 du 7 avril 1937 en ce qui concerne les congés payés et les conditions de sécurité du travail ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.706 du 5 juillet 1948 fixant les conditions d'hygiène et de sécurité du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 1948 portant réglementation des conditions générales d'hygiène et de sécurité du travail, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-112 du 29 avril 1963 concernant la sécurité du travail dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 72-287 du 18 octobre 1972 fixant les mesures générales de sécurité à appliquer pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 81-319 du 29 juin 1981 portant fixation de la périodicité des vérifications des installations électriques dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 92-693 du 25 novembre 1992 fixant les règles générales de construction, d'installation et d'entretien des ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques et trottoirs roulants ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2007-611 du 28 novembre 2007 fixant les règles générales de construction, d'installation et d'entretien des ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques et trottoirs roulants ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-71 du 12 février 2009 portant agrément des organismes pour la vérification des installations électriques ;

Vu l'avis de la Commission Technique de Sécurité, d'Hygiène et de Protection de l'Environnement, en sa séance du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 juillet 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La liste des organismes agréés pour la vérification des installations électriques, est établie comme suit :

ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES D'APPAREILS
A VAPEUR ET ELECTRIQUES - A.P.A.V.E.
11, avenue Saint-Michel
MC 98000 MONACO

BUREAU VERITAS
44, boulevard d'Italie
MC 98000 MONACO

NORISKO Equipements
Astéropolis
Route de Goa
06600 ANTIBES

SOCIETE DE CONTROLE TECHNIQUE - SO.CO.TEC.
8, avenue Pasteur
MC 98000 MONACO

ART. 2.

L'agrément est délivré pour une période allant jusqu'au 30 décembre 2011, par le Ministre d'Etat, après avis de la Commission Technique, de Sécurité, d'Hygiène et de Protection de l'Environnement.

ART. 3.

Six mois avant l'expiration de l'agrément, la demande de reconduction doit être adressée à la Direction de la Prospective de l'Urbanisme et de la Mobilité. Elle précise les changements notables du dossier initial, ainsi que la mise à jour des noms et qualifications des instructeurs.

ART. 4.

L'arrêté ministériel n° 2009-71 du 12 février 2009 est abrogé.

ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 14 août 2009.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-424 du 14 août 2009 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-549 du 3 novembre 2006 autorisant la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoires TECHNI-PHARMA» à poursuivre l'activité de son établissement pharmaceutique fabricant, exploitant ;

Vu la requête formulée par M. Jean-Noël PERIN, Pharmacien Responsable de la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoires TECHNI-PHARMA» ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 juillet 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Stéphane BROU, Docteur en pharmacie, est autorisé à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant au sein de la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoires TECHNI-PHARMA» sise 7, rue de l'Industrie.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement le 14 août 2009.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-425 du 14 août 2009 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de Directeur Adjoint d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-547 du 24 novembre 1998 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoire d'Analyses Médicales de Monte-Carlo» ;

Vu la demande formulée par M. Bernard BENKEMOUN, Directeur du «Laboratoire d'Analyses Médicales de Monte-Carlo» ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 juillet 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Mounir FILALI, Docteur en pharmacie, est autorisé à exercer son art en qualité de Directeur Adjoint au sein d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale exploité par la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoire d'Analyses Médicales de Monte-Carlo» sise 26, avenue de la Costa.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement le 14 août 2009.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-426 du 14 août 2009 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 juillet 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 14 août 2009.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2009-426
DU 14 AOÛT 2009 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321
DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL
DES FONDS AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE
TERRORISME, MODIFIÉ.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

Les mentions suivantes sont ajoutées sous la rubrique «Personnes physiques» :

1) Atila **Selek** (*alias* Muaz).

Adresse : Kauteräckerweg 5, 89077 Ulm, Allemagne.

Né le 28 février 1985, à Ulm, Allemagne.

Nationalité : allemande.

Passeport n° : 7020142921 (passeport allemand délivré à Ulm, Allemagne, valable jusqu'au 3 décembre 2011).

N° d'identification nationale : 702092811 [carte d'identité nationale allemande (Bundespersonalausweis) délivrée à Ulm, Allemagne, valable jusqu'au 6 avril 2010].

Autre renseignement : incarcéré en Allemagne depuis le 20 novembre 2008 (situation en mai 2009).

2) Arif **Qasmani** [*alias* a) Muhammad Arif **Qasmani**, b) Muhammad 'Arif **Qasmani**, c) Mohammad Arif **Qasmani**, d) Arif Umer, e) Qasmani Baba, f) Memon Baba, g) Baba Ji].

Adresse : House Number 136, KDA Scheme n° 1, Tipu Sultan Road, Karachi, Pakistan.

Né vers 1944, au Pakistan.

Nationalité : pakistanaise.

Autre renseignement : en détention en juin 2009.

3) Mohammed Yahya **Mujahid** (*alias* Mohammad Yahya Aziz).

Né le 12 mars 1961, à Lahore, province du Pendjab, Pakistan.

Nationalité : pakistanaise.

Numéro d'identification nationale : 35404-1577309-9 (Numéro pakistanais d'identification nationale).

Autre renseignement : en détention en juin 2009.

4) Fazeel-A-Tul Shaykh Abu Mohammed Ameen **Al-Peshawari** [*alias* a) Shaykh Aminullah, b) Sheik Aminullah, c) Abu Mohammad Aminullah **Peshawari**, d) Abu Mohammad Amin Bishawri, e) Abu Mohammad Shaykh Aminullah **Al-Bishauri**, f) Shaykh Abu Mohammed Ameen **al-Peshawari**, g) Shaykh Aminullah **Al-Peshawari**].

Adresse : Ganj District, Peshawar, Pakistan.

Né : a) vers 1967, b) vers 1961, c) vers 1973, dans la province de Konar, Afghanistan.

Autre renseignement : en détention en juin 2009.

Arrêté Ministériel n° 2009-427 du 14 août 2009 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-400 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant le Zimbabwe.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-400 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant le Zimbabwe ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 juillet 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2008-400 susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 14 août 2009.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2009-427
DU 14 AOÛT 2009 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL
N° 2008-400 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN
2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS
METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES
VISANT LE ZIMBABWE.

L'annexe dudit arrêté est remplacé par le texte suivant :

«I. Personnes physiques

Nom	Fonction / Raison de leur présence sur la liste ; données d'identification
1. Mugabe, Robert Gabriel	Président, né le 21.2.1924, passeport AD001095. Chef du Gouvernement et responsable, en tant que tel, d'activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit.

2. Abu Basutu, Titus MJ	Vice-Général de corps aérien, Matebeleland Sud. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections.
3. Al Shanfari, Thamer Bin	Ancien président d'Oryx Group et Oryx Natural Resources (voir entrée no 22 dans la partie II), né le 3.1.1968. Est lié au gouvernement et a participé à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit.
4. Barwe, Reuben	Journaliste à la Zimbabwe Broadcasting Corporation, né le 19.3.1953, passeport BN311374. A attisé la campagne de terreur orchestrée par le gouvernement avant et après les élections de 2008.
5. Bonyongwe, Happyton	Directeur Général des services centraux de renseignement, né le 6.11.1960, passeport AD002214. Est lié au gouvernement et complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique de répression menée par l'État.
6. Bonyongwe, Willa (alias Willia)	Présidente de la Commission des valeurs mobilières, épouse de Happyton Bonyongwe. A soutenu le régime et en a profité par le biais d'une nomination et grâce à des liens étroits avec un des principaux membres du gouvernement.
7. Bredenkamp, John Arnold	Homme d'affaires, né le 11.08.1940, passeports : néerlandais (1285143, venu à expiration), zimbabwéen (Z01024064, Z153612), surinamais (367537C). Homme d'affaires étroitement lié au gouvernement zimbabwéen. A apporté au régime un appui financier et d'autres formes de soutien, notamment par le biais de ses entreprises (voir également entrées nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 14, 20, 24, 25, 28, 29, 31 et 32 dans la partie II).
8. Buka (alias Bhuka), Flora	Cabinet du Président (anciennement Ministre d'État chargée des affaires spéciales, responsable de la question agraire et de la redistribution des terres, anciennement Ministre d'État au cabinet du Vice-Président et Ministre d'État chargée du programme de réforme agraire au cabinet du Président), née le 25.2.1968. Ancienne membre du gouvernement et participant, en tant que telle, à des activités portant

- | | | | |
|--------------------------------------|---|--|---|
| | gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | | gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 9. Bvudzijena, Wayne | Préfet de police adjoint, porte-parole de la police. Membre des forces de sécurité et portant une large responsabilité dans les graves violations des droits de l'homme. | 18. Chihota, Phineas | Vice-Ministre de l'industrie et du commerce international. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 10. Chairuka, Annie Flora
Imagine | Épouse de Paradzai Zimondi. A soutenu le régime et en a profité par le biais de liens étroits avec un des principaux membres du gouvernement. | 19. Chihuri, Augustine | Préfet de police, né le 10.3.1953. Membre des forces de sécurité et portant une large responsabilité dans les graves violations de la liberté de réunion pacifique. |
| 11. Chapfika, David | Ancien Vice-Ministre de l'agriculture (anciennement Vice-Ministre des finances), né le 7.4.1957. Anciennement membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 20. Chihuri, Isobel (alias
Isabel) Halima | Épouse d'Augustine Chihuri, née le 14.4.1974. A soutenu le régime et en a profité par le biais de liens étroits avec un des principaux membres du gouvernement. |
| 12. Charamba, George | Secrétaire Permanent, département de l'information et de la communication, né le 4.4.1963, passeport : AD002226. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 21. Chimbudzi, Alice | Membre du comité du Politburo de la ZANU-PF. Membre du Politburo et étroitement liée, en tant que telle, au gouvernement et à sa politique. |
| 13. Charamba, Rudo Grace | Épouse de George Charamba, née le 20.06.1964. A soutenu le régime et en a profité par le biais de liens étroits avec un des principaux membres du gouvernement. | 22. Chimedza, Paul | Président de l'Association médicale zimbabwéenne, médecin, né le 29.6.1967. Participant à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 14. Charumbira, Fortune
Zefanaya | Ancien Vice-Ministre de l'administration locale, des travaux publics et du logement, né le 10.6.1962. Ancien membre du gouvernement ayant gardé des liens avec ce dernier. | 23. Chimutengwende,
Chenhamo Chekezha | Ancien Ministre d'État aux affaires publiques et interactives (anciennement Ministre de la poste et des télécommunications), né le 28.8.1943. Ancien membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 15. Chidarikire, Faber Edmund | Gouverneur de la province de Mashonaland Ouest, ancien Maire de Chinhoyi, né le 6.6.1946. Est lié au gouvernement. | 24. Chinamasa, Monica | Présidente de l'Union nationale des agriculteurs du Zimbabwe, épouse de Patrick Chinamasa, née en 1950. A soutenu le régime et en a profité par le biais de liens étroits avec un des principaux membres du gouvernement et a participé à des activités portant atteinte à l'État de droit. |
| 16. Chigudu, Tinaye | Ancien Gouverneur de la province de Manicaland. Est lié au gouvernement et porte une large responsabilité dans les graves violations des droits de l'homme. | 25. Chinamasa, Patrick
Anthony | Ministre de la justice, des affaires juridiques et parlementaires, né le 25.1.1947. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 17. Chigwedere, Aeneas Soko | Gouverneur de la province de Mashonaland Est, né le 25.11.1939. Ancien membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant | | |

- | | | | |
|--|---|--------------------------------------|--|
| 26. Chindori-Chininga, Edward Takaruza | Ancien Ministre des mines et du développement minier, né le 14.3.1955. Ancien membre du gouvernement ayant gardé des liens avec ce dernier. | 35. Chiwenga, Jocelyn | Femme d'affaires, née le 19.5.1955, épouse du Général Chiwenga. Commandant des forces de défense. Participant à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 27. Chingoka, Peter Farai | Président de la Fédération zimbabwéenne de cricket, né le 2.3.1954. Est lié au gouvernement et a participé à des activités portant atteinte à l'État de droit. | 36. Chiweshe, George | Président de la commission électorale du Zimbabwe (Juge à la Cour suprême et Président du comité chargé des délimitations controversées), né le 4.6.1953. Est lié au gouvernement et complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique de répression menée par l'État. |
| 28. Chinotimba, Joseph | Vice-Président des anciens combattants de la guerre de libération nationale, Chef des milices de la ZANU-PF. Participant à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit, notamment par son implication directe dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. | 37. Chiwewe, Willard | Ancien Gouverneur de la province de Masvingo (anciennement Secrétaire Principal chargé des affaires spéciales au cabinet du Président), né le 19.3.1949. Ancien membre du gouvernement ayant gardé des liens avec ce dernier et portant une large responsabilité dans les graves violations des droits de l'homme. |
| 29. Chipanga, Tongesai Shadreck | Ancien Vice-Ministre de l'intérieur, né le 10.10.1940. Ancien membre du gouvernement ayant gardé des liens avec ce dernier. | 38. Chombo, Ignatius Morgan Chiminya | Ministre de l'administration locale, des travaux publics et du développement urbain, né le 1.8.1952. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 30. Chipwere, Augustine | Colonel, Bindura Sud. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. | 39. Dabengwa, Dumiso | Ancien cadre du comité du Politburo de la ZANU-PF, né en 1939. Ancien membre du Politburo et étroitement lié, en tant que tel, au gouvernement et à sa politique. |
| 31. Chiremba, Mirirai | Directeur de la cellule de renseignement financier de la Banque centrale du Zimbabwe, né le 14.05.1962. Est lié au gouvernement et complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique de répression menée par l'État. | 40. Damasane, Abigail | Vice-Ministre de la condition féminine, de la parité et du développement communautaire. Membre du gouvernement et participant, en tant que telle, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 32. Chitakunye, Eliphaz | Haute Cour de justice. A refusé d'autoriser des enquêtes sur les cas d'enlèvement et de torture par les agents de sécurité. | 41. Deketeke, Pikirayi | Président de la Zimbabwe Broadcasting Corporation et éditeur au Journal officiel progouvernemental «The Herald». Est lié au gouvernement et a participé à des activités portant gravement atteinte à la liberté d'expression et à l'indépendance des médias. |
| 33. Chitepo, Victoria | Membre du comité du Politburo de la ZANU-PF (anciennement Ministre de l'information, Ministre de la poste et des télécommunications, Ministre du tourisme), née le 27.03.1928. Membre du Politburo et étroitement liée, en tant que telle, au gouvernement et à sa politique. | | |
| 34. Chiwenga, Constantine | Commandant des forces de défense zimbabwéennes, Général (anciennement Général de corps d'armée, armée de terre), né le 25.8.1956. Membre des forces de sécurité et complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique de répression menée par l'État. | | |

- | | | | |
|---|--|--|---|
| 42. Dinha, Martin | Gouverneur de la province de Mashonaland Central. Est lié au gouvernement. | 51. Gumbo, Rugare Eleck Ngidi | Ancien Ministre de l'agriculture (anciennement Ministre du développement économique), né le 8.3.1940. Ancien membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 43. Dokora, Lazarus | Vice-Ministre de l'enseignement supérieur, né le 3.11.1957. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 52. Gurira, Cephas T. | Colonel, Mhondoro Mubaira. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. |
| 44. Dube, Tshinga Judge | Responsable de Zimbabwe Defence Industries et candidat de la ZANU-PF aux élections législatives, Colonel à la retraite, né le 3.7.1941. Est lié au gouvernement et complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique de répression menée par l'État. | 53. Gwekwerere, Stephen | Colonel, Chinhoyi. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. |
| 45. Gambe, Theophilus | Président de la commission de surveillance électorale. Partage la responsabilité des élections frauduleuses de 2005. | 54. Hove, Richard | Secrétaire du Politburo de la ZANU-PF, chargé des affaires économiques, né en 1935. Membre du Politburo et étroitement lié, en tant que tel, au gouvernement et à sa politique. |
| 46. Georgias, Aguy | Vice-Ministre du développement économique, né le 22.6.1935. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 55. Hungwe, Josaya (alias Josiah) Dunira | Ancien Gouverneur de la province de Masvingo, né le 7.11.1935. Est lié au gouvernement et porte une large responsabilité dans les graves violations des droits de l'homme. |
| 47. Goche, Nicholas Tasunungurwa | Ministre de la fonction publique, du travail et des affaires sociales (anciennement Ministre d'État chargé de la sécurité nationale au cabinet du Président), né le 1.8.1946. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 56. Huni, Munyaradzi | Journaliste au Journal officiel progouvernemental «The Herald», passeport : BN160327. A attisé la campagne de terreur menée avant et après les élections. |
| 48. Gono, Gideon | Gouverneur de la Banque centrale du Zimbabwe, né le 29.11.1959. Est lié au gouvernement et complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique de répression menée par l'État. | 57. Jangara (alias Changara) Thomsen | Préfet de police adjoint, responsable du district de Harare Sud. Membre des forces de sécurité et portant une large responsabilité dans les graves violations de la liberté de réunion pacifique. |
| 49. Gono, Helen (alias Hellin) Mushanyuri | Épouse de Gideon Gono, née le 6.5.1962. A soutenu le régime et en a profité par le biais de liens étroits avec un des principaux membres du gouvernement. | 58. Kachepa, Newton | Membre du Parlement pour Mudzi Nord. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. |
| 50. Gula-Ndebele, Sobuza | Ancien Procureur-Général (anciennement Président de la commission de surveillance électorale). Est lié au gouvernement et complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique de répression menée par l'État. | 59. Kangai, Kumbirai | Membre du comité du Politburo de la ZANU-PF, né le 17.2.1938. Membre du Politburo et étroitement lié, en tant que tel, au gouvernement et à sa politique. |
| | | 60. Karakadzai, Mike Tichafa | Général de brigade aérienne, Province de la Métropole de Harare. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. |
| | | 61. Karimanzira, David Ishemunyoro Godi | Gouverneur de la province de Harare et Secrétaire du Politburo de la ZANU-PF, chargé des finances, né le 25.5.1947. Est lié |

- | | | | |
|-------------------------------------|--|---|---|
| | au gouvernement et porte une large responsabilité dans les graves violations des droits de l'homme. | 71. Kwenda, R. | Major, Zaka Est. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. |
| 62. Kasukuwere, Saviour | Vice-Ministre de la jeunesse et de la création d'emplois et Secrétaire adjoint du Politburo de la ZANU-PF, chargé de la jeunesse, né le 23.10.1970. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 72. Langa, Andrew | Vice-Ministre de l'environnement et du tourisme (anciennement Vice-Ministre des transports et des communications). Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 63. Kaukonde, Ray Joseph | Ancien Gouverneur de la province de Mashonaland Est, né le 4.3.1963. Est lié au gouvernement et porte une large responsabilité dans les graves violations des droits de l'homme. | 73. Lesabe, Thenjiwe V. | Membre du comité du Politburo de la ZANU-PF, née en 1933. Membre du Politburo et étroitement liée, en tant que telle, au gouvernement et à sa politique. |
| 64. Kazangarare, Jawet | Conseiller de la ZANU-PF à Hurungwe Nord et ancien combattant. Directement impliqué dans la campagne de terreur orchestrée par le gouvernement avant et après les élections. | 74. Mabunda, Musarashana | Préfet de police adjoint. Membre des forces de sécurité et portant une large responsabilité dans les graves violations de la liberté de réunion pacifique. |
| 65. Kazembe, Joyce Laetitia | Vice-Présidente de la commission électorale du Zimbabwe et Présidente de sa section de surveillance des médias. Partage la responsabilité de la procédure électorale frauduleuse de 2008. | 75. Machaya, Jason (alias Jaison) Max Kokerai | Gouverneur de la province de Midlands. Ancien Vice-Ministre des mines et du développement minier, né le 13.6.1952. Ancien membre du gouvernement ayant gardé des liens avec ce dernier. |
| 66. Kereke, Munyaradzi | Conseiller Principal auprès du Gouverneur de la Banque centrale du Zimbabwe, né le 29.7.1972. Est lié au gouvernement et complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique de répression menée par l'État. | 76. Made, Joseph Mtakwese | «State Minister» chargé du génie rural et de la mécanisation (anciennement Ministre de l'agriculture et du développement rural), né le 21.11.1954. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 67. Khumalo, Sibangumuzi | Général de brigade, Matebeleland Nord. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. | 77. Made, Patricia A | Ancienne Directrice d'Inter-Press Service, épouse de Joseph Made. A soutenu le régime et en a profité par le biais de liens étroits avec un des principaux membres du gouvernement et a participé à des activités portant atteinte à la liberté d'expression et à l'indépendance des médias. |
| 68. Kunonga, Nolbert (alias Nobert) | Évêque anglican auto-proclamé. A soutenu très énergiquement le régime. Ses fidèles ont commis des actes de violence avec l'appui de la police. | 78. Madzongwe, Edna (alias Edina) | Présidente ZANU-PF du Sénat, née le 11.7.1943. Membre du Politburo et étroitement liée, en tant que telle, au gouvernement et à sa politique. |
| 69. Kuruneri, Christopher Tichaona | Ancien Ministre des finances et du développement économique, né le 4.4.1949. Ancien membre du gouvernement ayant gardé des liens avec ce dernier. | 79. Mahofa, Shuvai Ben | Ancien Vice-Ministre de la jeunesse, de la parité et de la création d'emplois, née le 4.4.1941. Ancien membre du gouvernement ayant gardé des liens avec ce dernier. |
| 70. Kwainona, Martin | Préfet Adjoint, né le 19.1.1953, passeport AD001073. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. | | |

- | | | | |
|--------------------------|---|----------------------------|--|
| 80. Mahoso, Tafataona | Président de la Commission des médias et de l'information. Est lié au gouvernement et porte une large responsabilité dans les graves violations de la liberté d'expression et de l'indépendance des médias. | 88. Masawi, Ephraïm Sango | Ancien Gouverneur de province : Mashonaland Central. Est lié au gouvernement et porte une large responsabilité dans les graves violations des droits de l'homme. |
| 81. Makwanya, Judith | Journaliste à la Zimbabwe Broadcasting Corporation, née le 22.10.1963. A attisé la campagne de terreur orchestrée par le gouvernement avant et après les élections de 2008. | 89. Mashava, G. | Colonel, Chiredzi Central. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. |
| 82. Makwavarara, Sekesai | Ancien Maire de Harare. Est liée au gouvernement et porte une large responsabilité dans les graves violations des droits de l'homme. | 90. Masuku, Angeline | Gouverneur de province : Matabeleland Sud et Secrétaire Adjoint du Politburo de la ZANU-PF, chargée des personnes handicapées et défavorisées, née le 14.10.1936. Est liée au gouvernement et porte une large responsabilité dans les graves violations des droits de l'homme. |
| 83. Malinga, Joshua | Secrétaire Adjoint du Politburo de la ZANU-PF, chargé des personnes handicapées et défavorisées, né le 28.4.1944. Membre du Politburo et étroitement lié, en tant que tel, au gouvernement et à sa politique. | 91. Matanyaire, Munyaradzi | Directeur Général de l'agence Zimbabwe Inter-Africa News. Est lié au gouvernement et a participé à des activités portant gravement atteinte à la liberté d'expression et à l'indépendance des médias. |
| 84. Maluleke, Titus | Gouverneur de province : Masvingo (anciennement : Vice-Ministre de l'éducation, des sports et de la culture). Ancien membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 92. Mathema, Cain | Gouverneur de province : Ginyilitshe Ndabazekhaya Bulawayo. Est lié au gouvernement et porte une large responsabilité dans les graves violations des droits de l'homme. |
| 85. Mangwana, Paul | «Minister of State» chargé de l'indigénisation et de l'autonomisation, né le 10.8.1961. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 93. Mathuthu, Thokozile | Gouverneur de province : Matabeleland Nord et Secrétaire adjoint du Politburo de la ZANU-PF, chargée des transports et des services sociaux. Est lié au gouvernement et porte une large responsabilité dans les graves violations des droits de l'homme. |
| 86. Manyonda, Kenneth | Ancien Vice-Ministre de l'industrie et du commerce international, né le 10.8.1934. Ancien membre du gouvernement ayant gardé des liens avec ce dernier. | 94. Matiza, Joel Biggie | Vice-Ministre du logement rural et des équipements sociaux, né le 17.8.1960. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 87. Marumahoko, Reuben | Vice-Ministre des affaires étrangères (anciennement : Vice-Ministre de l'intérieur), né le 4.4.1948. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 95. Matonga, Brighton | Vice-Ministre de l'information et de la communication, né en 1969. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| | | 96. Matshalaga, Obert | Vice-Ministre de l'intérieur (anciennement : Vice-Ministre des affaires étrangères), né le 21.4.1951 à Mhute Kraal - Zvishavane. Membre du gouvernement et participant, en tant que |

- | | | | |
|-------------------------------------|--|--------------------------------------|---|
| | tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | | |
| 97. Matshiya, Melusi (Mike) | Secrétaire Permanent, ministère de l'intérieur. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 105. Mombeshora, Millicent Sibongile | Responsable de la planification stratégique et des projets spéciaux de la Banque centrale du Zimbabwe, né le 8.7.1965, passeport : BN177069. Est lié au gouvernement et complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique de répression menée par l'État. |
| 98. Mavhaire, Dzikamai | Membre du comité du Politburo de la ZANU-PF. Membre du Politburo et étroitement lié, en tant que tel, au gouvernement et à sa politique. | 106. Moyo, Gilbert | «Ancien combattant», Chef des milices de la ZANU-PF. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections dans le Mashonaland Ouest (Chegutu). |
| 99. Mbiriri, Partson | Secrétaire Permanent, ministère de l'administration locale, des travaux publics et du développement urbain. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 107. Moyo, Jonathan | Ancien Ministre d'État chargé de l'information et de la communication au cabinet du Président, né le 12.1.1957. Ancien membre du gouvernement participant à des activités portant gravement atteinte aux libertés fondamentales. |
| 100. Mhandu, Cairo (alias Kairo) | Major de l'armée nationale du Zimbabwe. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. | 108. Moyo, July Gabarari | Ancien Ministre de l'énergie et de l'électricité (anciennement : Ministre de la fonction publique, du travail et des affaires sociales), né le 7.5.1950. Ancien membre du gouvernement ayant gardé des liens avec ce dernier. |
| 101. Mhonda, Fidellis | Colonel, Rushinga. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. | 109. Moyo, Sibusio Bussie | Général de brigade de l'armée nationale du Zimbabwe. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. |
| 102. Midzi, Amos Bernard (Mugenva) | Ancien Ministre des mines et du développement minier (anciennement : Ministre de l'énergie et de l'électricité), né le 4.7.1952. Ancien membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 110. Moyo, Simon Khaya | Ambassadeur en Afrique du Sud et secrétaire adjoint du Politburo de la ZANU-PF, chargé des affaires juridiques, né en 1945. Membre du Politburo ayant gardé des liens avec le gouvernement et sa politique. |
| 103. Mnangagwa, Emmerson Dambudzo | Ministre du logement rural et des équipements sociaux (anciennement : Président du parlement), né le 15.9.1946. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 111. Mpabanga, S. | Lieutenant-Colonel, Mwenezi Est. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. |
| 104. Mohadi, Kembo Campbell Dugishi | Ministre de l'intérieur (anciennement : Vice-Ministre de l'administration locale, des travaux publics et du logement), né le 15.11.1949. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant | 112. Mpofo, Obert Moses | Ministre de l'industrie et du commerce international (anciennement : Gouverneur de la province du Matabeleland Nord) (Secrétaire Adjoint du Politburo de la ZANU-PF, chargé de la sécurité nationale), né le 12.10.1951. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte |

- | | | | |
|--|---|--|---|
| | à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 121. Mudenge, Isack Stanislaus Gorerazvo | Ministre de l'enseignement supérieur (anciennement : Ministre des affaires étrangères), né le 17.12.1941. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 113. Msika, Joseph W. | Vice-Président, né le 6.12.1923. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 122. Mudonhi, Columbus | Inspecteur Adjoint à la police de la République du Zimbabwe. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. |
| 114. Msipa, Cephas George | Ancien Gouverneur de province : Midlands, né le 7.7.1931. Est lié au gouvernement et porte une large responsabilité dans les graves violations des droits de l'homme. | 123. Mudzvova, Paul | Sergent. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. |
| 115. Muchechetere, Happison | Directeur Général par intérim de la Zimbabwe Broadcasting Corporation. Est lié au gouvernement et a participé à des activités portant gravement atteinte à la liberté d'expression et à l'indépendance des médias. | 124. Mugabe, Grace | Née le 23.7.1965, passeport : AD001159. Épouse du Chef du gouvernement et participant, en tant que telle, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 116. Muchena, Henry | Vice-Général de corps aérien, Midlands. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. | 125. Mugabe, Leo | Directeur de Zimbabwe Defence Industries, né le a) 28.8.1962 ; b) 28.2.1957. Homme d'affaires étroitement lié au gouvernement du Zimbabwe et neveu de Robert Mugabe. |
| 117. Muchena, Olivia Nyembesi (alias Nyembezi) | Ministre d'État chargée des sciences et de la technologie au cabinet du Président (anciennement : Ministre d'État au cabinet du Vice-Président Msika), née le 18.8.1946. Membre du gouvernement et participant, en tant que telle, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 126. Mugabe, Sabina | Cadre du comité du Politburo de la ZANU-PF, née le 14.10.1934. Membre du Politburo et étroitement liée, en tant que telle, au gouvernement et à sa politique. |
| 118. Muchinguri, Oppah Chamu Zvipange | Secrétaire du Politburo de la ZANU-PF, chargée de la parité et de la culture (anciennement : Ministre de la condition féminine, de la parité et du développement communautaire), née le 14.12.1958. Ancien membre du gouvernement et participant, en tant que telle, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 127. Mugariri, Bothwell | Ancien Préfet de police adjoint principal. Ancien membre des forces de sécurité et portant une large responsabilité dans les graves violations de la liberté de réunion pacifique. |
| 119. Muchono, C. | Lieutenant-Colonel, Mwenezi Ouest. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. | 128. Muguti, Edwin | Vice-Ministre de la santé et de la protection de l'enfance, né en 1965. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 120. Mudede, Tobaiwa (alias Tonneth) | «Registrar General», né le 22.12.1942. Est lié au gouvernement et complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique menée par l'État. | 129. Mujuru, Joyce Teurai Ropa | Vice-Présidente (anciennement : Ministre des ressources en eau et du développement des infrastructures), née le 15.4.1955. Membre du gouvernement et participant, en tant que telle, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |

- | | | | |
|---|--|--|---|
| 130. Mujuru, Solomon T.R | Cadre du comité du Politburo de la ZANU-PF, né le 1.5.1949. Membre du Politburo et étroitement liée, en tant que tel, au gouvernement et à sa politique. | 139. Mutasa, Gertrude | Colonel dans les forces de défense zimbabwéennes, épouse de Didymus Mutasa. A participé aux invasions de fermes durant lesquelles des menaces de mort ont été proférées. |
| 131. Mukosi, Musoro Wegomo | Producteur auprès de la Zimbabwe Broadcasting Corporation. A attisé la campagne de terreur orchestrée par le gouvernement avant et après les élections de 2008. | 140. Mutasa, Justin Mutsawehuni | Président de Zimbabwe Broadcasting Holdings et Directeur Général de Zimbabwe Newspapers, né le 6.4.1954, passeport : BN498951. Est lié au gouvernement et a participé à des activités portant gravement atteinte à la liberté d'expression et à l'indépendance des médias. |
| 132. Mumba, Isaac | Commissaire Principal. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. | 141. Mutezo, Munacho | Ancien Ministre des ressources en eau et du développement des infrastructures. Ancien membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 133. Mumbengegwi, Samuel Creighton | Ancien Ministre des finances ; ancien «Minister of State» chargé de l'indigénisation et de l'autonomisation, né le 23.10.1942. Ancien membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 142. Mutinhiri, Ambros (alias Ambrose) | Ministre de la jeunesse, de la parité et de la création d'emplois, Général de brigade à la retraite. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 134. Mumbengegwi, Simbarashe Simbanenduku | Ministre des affaires étrangères, né le 20.7.1945 ; passeport : AD001086. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 143. Mutinhiri, Tracey | Vice-Ministre de l'indigénisation et de l'émancipation (anciennement : Vice-Présidente du Sénat). Membre du gouvernement et participant, en tant que telle, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 135. Murerwa, Herbert Muchemwa | Ancien Ministre des finances, né le 31.7.1941. Ancien membre du gouvernement ayant gardé des liens avec ce dernier. | 144. Mutiwekuziva, Kenneth Kaparadza | Ancien Vice-Ministre du développement des petites et moyennes entreprises et de la création d'emplois, né le 27.5.1948. Ancien membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 136. Musariri, Munyaradzi | Préfet de police adjoint. Membre des forces de sécurité et portant une large responsabilité dans les graves violations de la liberté de réunion pacifique. | 145. Mutsvunguma, S. | Colonel, Headlands. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. |
| 137. Mushohwe, Christopher Chindoti | Gouverneur de province : Manicaland. (Anciennement : Ministre des transports et des communications, Vice-Ministre des transports et des communications), né le 6.2.1954. Ancien membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | | |
| 138. Mutasa, Didymus Noel Edwin | Ministre d'État chargé de la sécurité nationale, de la réforme agraire et de la redistribution des terres au cabinet du Président, et Secrétaire de la ZANU-PF, chargé de l'administration, né le 27.7.1935. Membre du gouver- | | |

- | | | | |
|---------------------------|---|----------------------------------|--|
| 146. Muzenda, Tsitsi V. | Cadre du comité du Politburo de la ZANU-PF, née le 28.10.1922. Membre du Politburo et étroitement liée, en tant que telle, au gouvernement et à sa politique. | 154. Nguni, Sylvester | Ministre du développement économique (anciennement : Vice-Ministre de l'agriculture), né le 4.8.1955. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 147. Muzonzini, Elisha | Général de brigade (anciennement : Directeur Général des services de renseignement), né le 24.6.1957. Ancien membre des forces de sécurité et portant une large responsabilité dans les graves violations de la liberté de réunion pacifique. | 155. Nhema, Francis | Ministre de l'environnement et du tourisme, né le 7.4.1959. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 148. Mzembi, Walter | Vice-Ministre des ressources hydriques et du développement des infrastructures, né le 16.3.1964. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 156. Nkala, Herbert | Président de journaux zimbabwéens diffusant de la propagande d'État et Président de First Banking Corporation. |
| 149. Mzilikazi, Morgan S. | Colonel (MID), Buhera Central. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. | 157. Nkomo, John Landa | Ancien Président du Parlement (anciennement : Ministre au cabinet du Président, chargé des affaires spéciales), Président national de la ZANU-PF, né le 22.8.1934. Ancien membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 150. Ncube, Abedinico | Vice-Ministre de la fonction publique, du travail et des affaires sociales (anciennement : Vice-Ministre des affaires étrangères), né le 13.10.1954. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 158. Nyambuya, Michael Reuben | Ancien Ministre de l'énergie et de l'électricité (anciennement : Général de corps d'armée, Gouverneur de la province du Manicaland), né le 23.7.1955. Ancien membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 151. Ndlovu, Naison K. | Vice-Président du Sénat et Secrétaire du Politburo de la ZANUPF, chargé de la production et du travail, né le 22.10.1930. Membre du Politburo et étroitement lié, en tant que tel, au gouvernement et à sa politique. | 159. Nyanhongo, Magadzire Hubert | Vice-Ministre des transports et des communications. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 152. Ndlovu, Richard | Adjoint au Politburo de la ZANU-PF pour l'intendance, né le 26.6.1942. Membre du Politburo et étroitement lié, en tant que tel, au gouvernement et à sa politique. | 160. Nyathi, George | Secrétaire Adjoint du Politburo de la ZANU-PF, chargé des sciences et de la technologie. Membre du Politburo et étroitement lié, en tant que tel, au gouvernement et à sa politique. |
| 153. Ndlovu, Sikhanyiso | Ancien Ministre de l'information et de la communication (anciennement : Vice-Ministre de l'enseignement supérieur), né le 20.9.1949. Ancien membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 161. Nyawani, Misheck | Directeur retraité. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. |

- | | | | |
|---|---|--|--|
| 162. Nyikayaramba, Douglas | Général de brigade, Mashonaland Est. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. | | pendant l'intervention du Zimbabwe en RDC (voir aussi entrée no 26 de la partie II). |
| 163. Nyoni, Sithembiso
Gile Glad | Ministre du développement des petites et moyennes entreprises et de la création d'emploi, né le 20.9.1949. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 171. Rugeje, Engelbert Abel | Général de division, province de Masvingo. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. |
| 164. Parirenyatwa, Choice | Mariée à David Parirenyatwa. A soutenu le régime et en a profité par le biais de liens étroits avec un des principaux membres du gouvernement. | 172. Rungani, Victor TC | Colonel, Chikomba. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. |
| 165. Parirenyatwa, David
Pagwese | Ministre de la santé et de la protection de l'enfance (anciennement : Vice-Ministre), né le 2.8.1950. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 173. Ruwodo, Richard | Général de brigade promu le 12 août 2008 au rang de Général de division (à la retraite); ancien Vice-Secrétaire Permanent ad intérim au ministère de la défense, né le 14.3.1954. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. |
| 166. Patel, Bharat | Ancien Procureur Général par intérim honoraire. Participant à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 174. Sakabuya, Morris | Vice-Ministre de l'administration locale, des travaux publics et du développement urbain. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 167. Patel, Khantibhal | Secrétaire Adjoint du Politburo de la ZANU-PF, chargé des finances, né le 28.10.1928. Membre du Politburo et étroitement lié, en tant que tel, au gouvernement et à sa politique. | 175. Sakupwanya, Stanley | Secrétaire Adjoint du Politburo de la ZANU-PF, chargé de la santé et de la protection de l'enfance. Membre du Politburo et étroitement lié, en tant que tel, au gouvernement et à sa politique. |
| 168. Pote, Selina M. | Secrétaire Adjoint du Politburo de la ZANU-PF, chargée de l'égalité entre les sexes et de la culture. Membre du Politburo et étroitement liée, en tant que tel, au gouvernement et à sa politique. | 176. Samkange, Nelson
Tapera Crispen | Ancien Gouverneur de province : Mashonaland Ouest Est lié au gouvernement et porte une large responsabilité dans les graves violations des droits de l'homme. |
| 169. Rangwani, Dani | Commissaire de police. Membre des forces de sécurité et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 177. Sandi, E. | Secrétaire Adjointe du Politburo de la ZANU-PF, chargée de la condition féminine. Membre du Politburo et étroitement liée, en tant que tel, au gouvernement et à sa politique. |
| 170. Rautenbach, Muller
Conrad (alias Billy) | Homme d'affaires, né le 23.9.1959, PO Box CH52, Chisipite, Harare, passeport BN491589. Homme d'affaires étroitement lié au gouvernement du Zimbabwe, notamment par son soutien aux hauts fonctionnaires du régime | 178. Savanhu, Tendai | Secrétaire Adjoint de la ZANU-PF, chargé des transports et de la protection sociale, né le 21.3.1968 Membre du Politburo et étroitement lié, en tant que tel, au gouvernement et à sa politique. |
| | | 179. Sekeramayi, Sydney
(alias Sidney) Tigere | Ministre de la défense, né le 30.3.1944. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |

- | | | | |
|---|--|---|---|
| 180. Sekeremayi (alias Sekeramayi), Tsitsi Chihuri | Mariée à Sydney Sekeremayi, née en 1944. A soutenu le régime et en a profité par le biais de liens étroits avec un des principaux membres du gouvernement. | 189. Sibanda, Misheck Julius Mpande | Chef de cabinet (successeur de Charles Utete), né le 3.5.1949. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 181. Sekeremayi, Lovemore | Responsable en Chef des élections. Est lié au gouvernement et complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique de répression menée par l'État. | 190. Sibanda, Phillip Valerio (alias Valentine) | Commandant de l'armée nationale du Zimbabwe, général de corps d'armée, né le 25.8.1956. Membre des forces de sécurité et complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique de répression menée par l'État. |
| 182. Shamu, Webster Kotiwani | Ministre d'État chargé de la mise en œuvre des politiques (anciennement : Ministre d'État chargé de la mise en œuvre des politiques au cabinet du Président), né le 6.6.1945. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 191. Sigauke, David | Général de Brigade, province de Mash Ouest. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. |
| 183. Shamuyarira, Nathan Marwirakuwa | Secrétaire du Politburo de la ZANU-PF, chargé de l'information et de la communication, né le 29.9.1928. Membre du Politburo et étroitement lié, en tant que tel, au gouvernement et à sa politique. | 192. Sikosana, Absolom | Secrétaire du Politburo de la ZANU-PF, chargé de la jeunesse. Membre du Politburo et étroitement lié, en tant que tel, au gouvernement et à sa politique. |
| 184. Shiri, Perence (alias Bigboy Samson Chikerema) | Général de corps aérien (armée de l'air), né le 1.11.1955. Membre des forces de sécurité et complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique de répression menée par l'État. | 193. Stamps, Timothy | Conseiller pour la santé au cabinet du Président, ancien Ministre de la santé, né le 15.10.1936. Est lié au gouvernement et complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique de répression menée par l'État. |
| 185. Shumba, Isaiah Masvayamwando | Vice-Ministre de l'éducation, des sports et de la culture, né le 3.1.1949. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 194. Tarumbwa, Nathaniel Charles | Général de brigade, Manicaland et Mutare Sud. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. |
| 186. Shungu, Etherton | Général de brigade, Mashonaland central. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. | 195. Tomana, Johannes | Procureur Général. Participant à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 187. Sibanda, Chris | Colonel, province de Bulawayo. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. | 196. Tonderai Matibiri, Innocent | Préfet de police adjoint. Membre des forces de sécurité et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 188. Sibanda, Jabulani | Ancien Président de l'association nationale des anciens combattants, né le 31.12.1970. Est lié au gouvernement et complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique de répression menée par l'État. | 197. Udenge, Samuel | Ministre d'État chargé des entreprises publiques (anciennement : Vice-Ministre du développement économique). Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |

198. Utete, Charles	Président du comité présidentiel de révision foncière (anciennement : Chef de cabinet), né le 30.10.1938. Est lié au gouvernement et complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique de répression menée par l'État.	Reading Berkshire RG10 0SQ, Royaume-Uni. Appartenant à John Arnold Bredenkamp.
199. Veterai, Edmore	«Senior Assistant Police Commissioner», Commandant des forces de police de Harare. Membre des forces de sécurité et portant une large responsabilité dans les graves violations de la liberté de réunion pacifique.	4. Breco (Afrique du sud) Ltd Société de l'Île de Man immatriculée sous le n° Q1962 - Cumbræ House, Market Street, Douglas IM1 2PQ, Île de Man ; 9 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, Îles Vierges britanniques. Appartenant à John Arnold Bredenkamp.
200. Zhuwao, Patrick	Vice-Ministre des sciences et de la technologie (N.B : neveu de Mugabe). Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit.	5. Breco (Royaume-Uni) Ltd Société britannique immatriculée sous le n° 2969104 - London Road, Sunningdale, Ascot, Berkshire SL5 0DJ, Royaume-Uni. Appartenant à John Arnold Bredenkamp.
201. Zimonte, Paradzai	Directeur de l'administration pénitentiaire, né le 4.3.1947. Membre des forces de sécurité et complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique de répression menée par l'État.	6. Groupe Breco Thetford Farm, PO Box HP86, Mount Pleasant, Harare, Zimbabwe ; Sandford Lane, Hurst, Reading, Berks RG10 0SQ, Royaume-Uni ; London Road, Sunningdale, Ascot, Berks, SL5 0DJ, Royaume-Uni. Appartenant à John Arnold Bredenkamp.
202. Zvayi, Caesar	Journaliste au journal officiel progouvernemental «The Herald». A attisé la campagne de terreur menée avant et après les élections.	7. Breco International 25 Broad Street, St. Helier JE2 3RR, Jersey. Appartenant à John Arnold Bredenkamp.
203. Zvinavashe, Vitalis	Politburo, comité chargé de l'indigénisation et de l'émancipation, né le 27.9.1943. Ancien membre des forces de sécurité et complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique de répression menée par l'État et membre du Politburo.	8. Breco Nominees Ltd Société britannique immatriculée sous le n° 2799499 - London Road, Sunningdale, Ascot, Berkshire SL5 0DJ, Royaume-Uni. Appartenant à John Arnold Bredenkamp.

I. Personnes morales, entités et organismes

Nom	Données d'identification ; raison de leur présence sur la liste ;	
1. Alpha International (PVT) Ltd	Park Road, Camberley, Surrey GU15 2SP, Royaume-Uni. Appartenant à John Arnold Bredenkamp.	9. Breco Services Ltd Société britannique immatriculée sous le n° 2824946 - London Road, Sunningdale, Ascot, Berkshire SL5 0DJ, Royaume-Uni. Appartenant à John Arnold Bredenkamp.
2. Breco (Asie Pacifique) Ltd	Société de l'Île de Man immatriculée sous le n° M78647 - 1st Floor, Falcon Cliff, Palace Road, Douglas IM2 4LB, Île de man. Appartenant à John Arnold Bredenkamp.	10. Cold Comfort Farm Trust Co-operative 7 Cowie Road, Tynwald, Harare, Zimbabwe. Appartenant à Didymus Mutasa, Grace Mugabe également impliquée.
3. Breco (Europe de l'est) Ltd	Société de l'Île de Man immatriculée sous le n° FC0021189 - Falcon Cliff, Palace Road, Douglas IM99 1ZW, Île de Man ; Hurst,	11. Comoil (PVT) Ltd Block D, Emerald Hill Office, Emerald Park, Harare, Zimbabwe. 2nd Floor, Travel Plaza, 29 Mazoe Street, Box CY22344, Causeway, Harare, Zimbabwe. Appartenant à Saviour Kasukuwere.
		12. Corybantès Ltd London Road, Sunningdale, Ascot, Berkshire SL5 0DJ, Royaume-Uni ; Titlarks Hill Road, Sunningdale, Ascot, Berkshire, SL5 0JB, Royaume-Uni Appartenant à John Arnold Bredenkamp.
		13. Divine Homes (PVT) Ltd 6 Hillside Shopping Centre, Harare, Zimbabwe ; 31 Kensington Highlands, Harare, Zimbabwe ; 12

- | | | | |
|---|---|---|---|
| | Meredith Drive, Eastlea, Harare, Zimbabwe. Présidée par David Chapfika. | | personnels d'entreprises d'extraction opérant en République démocratique du Congo. |
| 14. Echo Delta Holdings | Thetford Farm, PO Box HP86, Mount Pleasant, Harare, Zimbabwe ; Sandford Lane, Hurst, Reading, Berks RG10 0SQ, Royaume-Uni ; London Road, Sunningdale, Ascot, Berks, SL5 0DJ, Royaume-Uni. Appartenant à John Arnold Bredenkamp. | 23. OSLEG Ltd (alias Operation Sovereign Legitimacy) | Lonhoro House, Union Avenue, Harare, Zimbabwe. Contrôlée par l'armée zimbabwéenne. |
| 15. Famba Safaris | 4 Wayhill Lane, Umwisdale, Harare, Zimbabwe ; PO Box CH273, Chisipite, Harare, Zimbabwe. Majoritairement contrôlée par Webster Shamu. | 24. Piedmont (Royaume-Uni) Ltd | London Road, Sunningdale, Ascot, Berkshire SL5 0DJ, Royaume-Uni. Appartenant à John Arnold Bredenkamp. |
| 16. Industrial Development Corporation of Zimbabwe | 93 Park Lane, PO Box CY1431, Harare, Zimbabwe. Détenue à part entière par le gouvernement du Zimbabwe. | 25. Raceview Enterprises | Zimbabwe. Appartenant à John Arnold Bredenkamp. |
| 17. Intermarket Holdings Ltd | Zimbank House, 46 Speke Avenue, PO Box 3198, Harare, Zimbabwe. Filiale de ZB Financial Holdings Ltd. | 26. Ridgepoint Overseas Developments Ltd (alias Ridgepoint Overseas Developments Ltd) | C/o : Mossack Fonseca & Co. BVI Ltd, Akara Building, 24 DeCastro St, Road Town, Tortola, Îles Vierges britanniques : P.O. Box 3136, Road Town, Tortola, Îles Vierges britanniques. Appartenant à Billy Rautenbach. |
| 18. Jongwe Printing and Publishing Company (PVT) Ltd (alias Jongwe Printing and Publishing Co., alias Jongwe Printing and Publishing Company) | 14 Austin Road, Coventry Road, Workington, PO Box 5988, Harare, Zimbabwe. Bras éditorial de la ZANU-PF. | 27. Scotfin Ltd | Zimbank House, 46 Speke Avenue, PO Box 3198, Harare, Zimbabwe. Détenue à part entière par ZB Financial Holdings Ltd. |
| 19. M & S Syndicate (PVT) Ltd | First Floor, Victory House, 88 Robert Mugabe Road, Harare, Zimbabwe ; PO Box 1275, Harare, Zimbabwe. Société d'investissement de la ZANU-PF. | 28. Scottlee Holdings (PVT) Ltd | 124 Josiah Chinamano Avenue, PO Box CY3371, Causeway, Harare, Zimbabwe ; London Road, Sunningdale, Berkshire SL5 0DJ, Royaume-Uni. Appartenant à John Arnold Bredenkamp. |
| 20. Masters International Ltd | Société britannique immatriculée sous le n° 2927685 - London Road, Sunningdale, Ascot, Berkshire SL5 0DJ, Royaume-Uni. Appartenant à John Arnold Bredenkamp. | 29. Scottlee Resorts Ltd | 124 Josiah Chinamano Avenue, PO Box CY3371, Causeway, Harare, Zimbabwe ; London Road, Sunningdale, Berkshire SL5 0DJ, Royaume-Uni. Appartenant à John Arnold Bredenkamp. |
| 21. Ndlovu Motorways | Sam Nujoma Street, Livingston Avenue, Harare, Zimbabwe. Contrôlée par Sikhanyiso Ndlovu. | 30. Swift Investments (PVT) Ltd | 730 Cowie Road, Tynwald, Harare, Zimbabwe ; PO Box 3928, Harare, Zimbabwe. Contrôlée par la Zanu-PF ; Vitalis Zvinavashe fait partie des directeurs. |
| 22. Oryx Diamonds Ltd (alias Oryx Natural Resources) | Alexander Forbes Building, Windhoek, Namibie ; Parc Nicol Offices, 6, 301 William Nicol Drive, Bryanston, Gauteng 2021, Afrique du Sud ; S Drive, Georgetown, Grand Cayman, Îles Cayman ; 3 Victor Darcy Close, Borrowdale, Harare, Zimbabwe ; Bank of Nova Scotia Building, 4th Floor, Georgetown, Grand Cayman, Îles Cayman. Société permettant aux fonctionnaires de la ZANU-PF de tirer des profits | 31. Timpani Export Ltd | Société de l'Île de Man immatriculée sous le n° 3547414 - Falcon Cliff, Palace Road, Douglas IM99 1ZW, Île de Man ; King Street, Newton Abbot, Devon TQ12 2LG, Royaume-Uni ; Mapstone Hill, Lustleigh, Newton Abbot, Devon TQ13 9SE, Royaume-Uni. Appartenant à John Arnold Bredenkamp. |
| | | 32. Tremalt Ltd | Thetford Farm, PO Box HP86, Mount Pleasant, Harare, Zimbabwe ; Hurst Grove, Hurst, Reading, Berks RG10 0SQ, Royaume-Uni ; London Road, Sunningdale, Ascot, Berks, SL5 0DJ, Royaume-Uni. Appartenant à John Arnold Bredenkamp. |

33. ZB Financial Holdings Ltd (alias Finhold) Zimbank House, 46 Speke Avenue, PO Box 3198, Harare, Zimbabwe. Détenue à plus de 75 % par le gouvernement du Zimbabwe.
34. ZB Holdings Ltd Zimbank House, 46 Speke Avenue, PO Box 3198, Harare, Zimbabwe. Détenue à part entière par ZB Financial Holdings Ltd.
35. Zidco Holdings (alias Zidco Holdings (PVT) Ltd) PO Box 1275, Harare, Zimbabwe. Compagnie financière de la ZANU-PF.
36. Zimbabwe Defence Industries 10th floor, Trustee House, 55 Samora Machel Avenue, PO Box 6597, Harare, Zimbabwe. Détenue à part entière par le gouvernement du Zimbabwe. Leo Mugabe et Solomon Mujuru font partie des directeurs.
37. Zimbabwe Iron and Steel Company (alias Zisco, Ziscosteel) 2 Redcliff, Zimbabwe. Détenue à plus de 88% par le gouvernement du Zimbabwe.
38. Zimbabwe Mining Development Corporation 90 Mutare Road, PO Box 2628, Harare, Zimbabwe. Détenue à part entière par le gouvernement du Zimbabwe.
39. Zimre Holdings Ltd 9th Floor, Zimre Centre, 25 Kwama Nkrumah Avenue, Harare, Zimbabwe. Détenue à plus de 69% par le gouvernement du Zimbabwe.
40. Zimre Reinsurance Company (PVT) Ltd 9th Floor, Zimre Centre, 25 Kwama Nkrumah Avenue, Harare, Zimbabwe. Détenue à part entière par Zimre Holdings Ltd».

Arrêté Ministériel n° 2009-428 du 14 août 2009 portant application des articles 11 et 24 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption visant la République d'Azerbaïdjan.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.362 du 3 août 2009, relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.318 du 3 août 2009, fixant les conditions d'application de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 juillet 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'examen particulier et l'obligation de déclaration visés respectivement aux articles 11 et 24 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 susvisée est étendue aux opérations et aux faits concernant les personnes physiques ou morales domiciliées, enregistrées ou établies en République d'Azerbaïdjan.

ART. 2.

Le montant minimum des opérations soumises à déclaration en application de l'article premier est fixé à un euro.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 14 août 2009.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-429 du 14 août 2009 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «EFG FINANCIAL PRODUCTS (MONACO) SAM», au capital de 500.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «EFG FINANCIAL PRODUCTS (MONACO) SAM», présentée par le fondateur ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 500.000 euros, reçus par M^e N. AUREGLIA-CARUSO, notaire, les 8 juin et 17 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 juillet 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «EFG FINANCIAL PRODUCTS (MONACO) SAM » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 8 juin et 17 juillet 2009.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique pour la Lutte contre la Pollution et pour la Sauvegarde de la Sécurité, de l'Hygiène, de la Salubrité et de la Tranquillité Publique, en application de l'ordonnance n° 10.505 du 27 mars 1992.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 14 août 2009.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-430 du 14 août 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «FERRAGAMO MONTE-CARLO» au capital de 304.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «FERRAGAMO MONTE-CARLO» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 janvier 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 juillet 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 5 des statuts ayant pour objet de :

- réduire le capital social de la somme de 304.000 € à celle de 86.000 € et de diminuer la valeur nominale de l'action de la somme de 152 € à celle de 43 € ;

- porter le capital social de la somme de 86.000 € à celle de 304.000 € et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 43 € à celle de 152 € ;

- l'article 9 des statuts (actions de garantie) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 janvier 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 14 août 2009.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-431 du 14 août 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M «WELCOME TRAVEL TEAM» (W.T.T.) au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «WELCOME TRAVEL TEAM» (W.T.T.) agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 28 mai 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 juillet 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 150.000 € à celle de 360.000 € ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 mai 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 14 août 2009.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-432 du 14 août 2009 portant application des articles 11 et 24 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption visant la République Islamique d'Iran.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.362 du 3 août 2009, relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.318 du 3 août 2009, fixant les conditions d'application de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 juillet 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'examen particulier et l'obligation de déclaration visés respectivement aux articles 11 et 24 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 susvisée est étendue aux opérations et aux faits concernant les personnes physiques ou morales domiciliées, enregistrées ou établies en République Islamique d'Iran.

ART. 2.

Le montant minimum des opérations soumises à déclaration en application de l'article premier est fixé à un euro.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 14 août 2009.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-433 du 14 août 2009 portant application des articles 11 et 24 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption visant la République d'Ouzbékistan.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.362 du 3 août 2009, relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.318 du 3 août 2009, fixant les conditions d'application de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 juillet 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'examen particulier et l'obligation de déclaration visés respectivement aux articles 11 et 24 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 susvisée est étendue aux opérations et aux faits concernant les personnes physiques ou morales domiciliées, enregistrées ou établies en République d'Ouzbékistan.

ART. 2.

Le montant minimum des opérations soumises à déclaration en application de l'article premier est fixé à un euro.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 14 août 2009.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2009-2132 du 12 août 2009 portant fixation des tarifs 2010 des concessions du cimetière animalier.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-1.381 du 16 avril 2008 portant création et règlement intérieur du cimetière animalier ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-2.405 du 1^{er} août 2008 portant fixation des tarifs 2009 des concessions du cimetière animalier ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 18 juin 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs des concessions du cimetière animalier sont fixés comme suit :

- vente d'une concession pour deux ans 310,00 €
- renouvellement d'une concession pour deux ans 155,00 €

ART. 2.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-2405 du 1^{er} août 2008 seront et demeureront abrogées à partir du 1^{er} janvier 2010.

ART. 3.

Le Receveur Municipal et le Chef de Service du Domaine Communal - Commerce - Halles et Marchés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation, en date du 12 août 2009, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 12 août 2009.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2009-2391 du 13 août 2009 relatif à la Foire Attractions.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 913 du 18 juin 1971 sur les armes et les munitions ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance sur la police générale du 6 juin 1867 ;

Vu l'ordonnance sur la Police Municipale du 11 juillet 1909, modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 6.947 du 16 octobre 1980, fixant les conditions et les modalités d'application de la loi n° 913 du 18 juin 1971 sur les armes et les munitions ;

Vu les arrêtés municipaux du 25 juillet 1930 et du 3 mars 1931 concernant le bruit ;

Vu l'arrêté municipal du 2 juillet 1948 interdisant l'emploi d'appareils amplificateurs sonores et de haut-parleurs ;

Vu l'arrêté municipal du 29 août 1951, concernant la circulation des chiens, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 76-42 du 24 août 1976, interdisant à l'occasion de manifestations publiques la vente de boissons dans des récipients pouvant constituer un danger ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du Quai Albert 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006, limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du Quai Albert 1^{er} et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Foire Attractions se déroulera du samedi 24 octobre au jeudi 19 novembre 2009 inclus.

ART. 2.

Les industriels forains sont tenus d'ouvrir leurs métiers tous les jours de la semaine au plus tôt à 10 heures et au plus tard à 14 heures.

ART. 3.

Les industriels forains sont tenus de fermer leurs métiers :

1/ A 23 heures, du lundi au jeudi, le dimanche et les jours fériés ;

2/ A 24 heures, les vendredis, samedis, et les veilles de jours fériés ;

3/ A 1 heure du matin, le mercredi 18 novembre 2009.

ART. 4.

L'utilisation de sirènes, klaxons, cloches, sifflets, de matériel de sonorisation, micro, musique, haut-parleurs est interdite après 22 heures.

ART. 5.

Les chiens doivent impérativement être attachés ou tenus en laisse sur le champ de foire.

ART. 6.

Il est absolument interdit d'utiliser et de dégrader les espaces arborés situés sur le champ de foire.

ART. 7.

La vente de boissons alcoolisées, y compris la bière, est interdite sur le champ de foire.

Aucune boisson ne pourra être vendue dans des récipients autres que ceux en carton ou en matière plastique.

ART. 8.

Aucune arme à feu ou arme blanche de quelque nature qu'elle soit, aucune boisson alcoolisée, ne peut être attribuée comme lot.

L'exposition et l'attribution en lot, d'images ou d'objets présentant un caractère contraire à la moralité publique et aux bonnes mœurs sont strictement interdites.

ART. 9.

Les armes de tir détenues et utilisées par les industriels forains dans le cadre de leur activité, devront être enchaînées par passage dans les pontets d'une chaîne ou d'un câble fixés à l'intérieur de leur métier.

ART. 10.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 11.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 13 août 2009 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 13 août 2009.

Le Maire,
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2009-2592 du 11 août 2009
réglementant la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules, à l'occasion du 19^{ème} Monaco Yacht Show 2009.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-253 du 29 mai 2009 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion d'une opération immobilière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-361 du 20 juillet 2009 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du 19^{ème} Monaco Yacht Show ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930, réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du Quai Albert 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006, limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du Quai Albert 1^{er} et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-1.734 du 3 juin 2009 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'occasion de l'organisation du 19^{ème} Monaco Yacht Show qui se déroulera du mercredi 23 septembre 2009 au samedi 26 septembre 2009, les dispositions réglementaires suivantes relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville sont arrêtées.

ART. 2.

Du samedi 29 août 2009 à 00 heure 01 au dimanche 13 septembre 2009 à 23 heures 59, la circulation des autocars de tourisme et des véhicules et ensemble de véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,50 tonnes est interdite sur le boulevard Louis II et l'avenue J.-F. Kennedy depuis le carrefour du Portier et ce, dans ce sens.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgences, de secours et aux véhicules liés à l'organisation.

ART. 3.

Du samedi 29 août 2009 à 00 heure 01 au dimanche 13 septembre 2009 à 23 heures 59, il est interdit aux véhicules ayant un poids total autorisé en charge supérieur à 3,50 tonnes, empruntant l'avenue J.-F. Kennedy depuis le boulevard Albert 1^{er}, de tourner vers le Quai des Etats-Unis.

ART. 4.

Du mardi 1^{er} septembre 2009 à 6 heures au mercredi 7 octobre 2009 à 8 heures, l'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le Quai Albert 1^{er}, est reportée pour tous les véhicules liés à l'organisation du 19^{ème} Monaco Yacht Show, dans sa partie comprise entre son extrémité sud et la plate forme centrale du Quai.

ART. 5.

Du lundi 14 septembre 2009 à 00 heure 01 au mardi 6 octobre 2009 à 23 heures 59, la circulation des véhicules est interdite sur le boulevard Louis II depuis le carrefour du Portier et ce, dans ce sens.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgences, de secours, des résidents du Monte-Carlo Star, des abonnés du parking Louis II et aux véhicules effectuant des livraisons au Fairmont Hôtel.

Lors de leur sortie de leur zone de stationnement, l'ensemble des véhicules aura l'obligation de se diriger vers le carrefour du Portier.

ART. 6.

Du lundi 14 septembre 2009 à 00 heure 01 au mardi 6 octobre 2009 à 23 heures 59, il est interdit à tous véhicules empruntant l'avenue J.-F. Kennedy depuis le boulevard Albert 1^{er} de tourner vers le Quai des Etats-Unis.

ART. 7.

Du samedi 26 septembre 2009 à 18 heures au mardi 29 septembre 2009 à 22 heures le stationnement de tous véhicules est interdit sur l'avenue J.-F. Kennedy, côté aval, dans sa partie comprise entre les n° 3 et n° 9.

Durant cette période, les véhicules liés à l'organisation du 19^{ème} Monaco Yacht Show sont autorisés à stationner sur la voie amont de l'avenue J.-F. Kennedy entre ces mêmes numéros.

ART. 8.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 sont reportées du mardi 1^{er} septembre 2009 à 6 heures au mercredi 7 octobre 2009 à 8 heures.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, contraires au présent arrêté sont suspendues.

ART. 9.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 10.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 11 août 2009, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 11 août 2009.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2009-2640 du 18 août 2009 abrogeant et remplaçant l'arrêté municipal n° 2009-2575 du 10 août 2009 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de l'IRONMAN 70.3 2009.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, portant réglementation de la police de la circulation routière, (code de la route) modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-253 du 29 mai 2009 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion d'une opération immobilière ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert 1^{er} et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-1734 du 3 juin 2009 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-2575 du 10 août 2009 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de l'IRONMAN 70.3 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'IRON MAN 70.3 2009 se déroulera le dimanche 6 septembre 2009.

ART. 2.

A l'occasion de cette épreuve sportive, la circulation des véhicules est interdite :

- Du samedi 5 septembre 2009 à 12 heures au dimanche 6 septembre 2009 à 18 heures, avenue Princesse Grace, côté aval, dans sa partie comprise entre l'accès à la promenade supérieure du Larvotto (Rose des Vents) et l'hôtel le Meridien.

- Le dimanche 6 septembre 2009 de 00 heure 01 à 17 heures 30, avenue de Monte Carlo, sur toute sa longueur.

- Le dimanche 6 septembre 2009 de 8 heures 30 à 16 heures :

- boulevard Louis II, voie aval sur toute sa longueur ;

- avenue J.-F. Kennedy, voie aval, sur toute sa longueur ;

- boulevard Albert 1^{er}, sur la voie réservée à la circulation des autobus, sur toute sa longueur ;

- avenue d'Ostende, voie aval, sur toute sa longueur ;

- avenue des Spélugues, voie amont (sens descendant) dans sa partie comprise entre la sortie des jardins du Casino et l'avenue Princesse Grace ;

- avenue Princesse Grace, voie amont (sens descendant) dans sa partie comprise entre l'avenue des Spélugues et son intersection avec le boulevard Louis II ;

- avenue Princesse Grace, voie aval, dans sa partie comprise entre son intersection avec le boulevard Louis II et son accès à la promenade supérieure du Larvotto (Rose des Vents).

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgences et de secours.

ART. 3.

A l'occasion de cette épreuve sportive, le stationnement des véhicules est interdit :

- Du mercredi 2 septembre 2009 à 6 heures au mardi 8 septembre 2009 à 12 heures, rue Princesse Antoinette, sur l'emplacement «arrêt toléré 15 minutes» situé face et entre les n° 7 et 9 ;

• Du mercredi 2 septembre 2009 à 6 heures au lundi 7 septembre 2009 à 23 heures 59 :

- avenue Princesse Grace, voie aval, sur la totalité des emplacements réglementés par «horodateurs» matérialisés après l'accès à la promenade supérieure du Larvotto (Rose des Vents) ;

- avenue Princesse Grace, sur le terre plein central situé face au poste de police, sur les emplacements réservés au stationnement des deux roues ;

• Du jeudi 3 septembre 2009 à 6 heures au lundi 7 septembre 2009 à 23 heures 59, avenue Princesse Grace, voie aval, sur la totalité des emplacements de stationnement matérialisés au sol compris entre l'accès à la promenade supérieure du Larvotto (Rose des Vents) et son n° 20.

Cette disposition ne concerne pas les deux places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite.

• Du samedi 5 septembre 2009 à 00 heure 01 au dimanche 6 septembre 2009 à 23 heures, avenue Princesse Grace, voie aval, sur la totalité des emplacements de stationnement matérialisés au sol compris entre les n° 20 et 22 ;

• Du samedi 5 septembre 2009 à 00 heure 01 au lundi 7 septembre 2009 à 12 heures, avenue Princesse Grace, voie amont, sur la totalité des emplacements de stationnement matérialisés au sol compris entre les n° 27 et 31 ;

• Le dimanche 6 septembre 2009 de 6 heures à 17 heures :

- avenue J.-F. Kennedy, côté aval, dans sa partie comprise entre les n° 3 et n° 9 ;

- avenue des Spélugues, dans sa partie comprise entre la sortie des jardins du Casino et l'avenue Princesse Grace ;

- avenue Princesse Grace, sur les emplacements réglementés par horodateurs matérialisés entre l'établissement «L'ARISTON BAR» et l'entrée de service de l'immeuble «LE BAHIA» ;

- avenue d'Ostende, voie amont, sur les emplacements réservés aux livraisons et voie aval, sur la zone réservée au stationnement des deux roues.

ART. 4.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 modifié, fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, contraire au présent arrêté sont suspendues.

ART. 5.

L'arrêté municipal n° 2009-2575 du 10 août 2009 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de l'IRONMAN 70.3 2009 est abrogé.

ART. 6.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 7.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 18 août 2009, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'État.

Monaco, le 18 août 2009.

*P/Le Maire,
L'Adjoint f.f.,
A.-J. CAMPANA.*

Arrêté Municipal n° 2009-2644 du 18 août 2009 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de l'UEFA Super Coupe 2009.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, portant réglementation de la police de la circulation routière, (code de la route) modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Dans le cadre de l'UEFA SUPER COUPE 2009, qui se déroulera au Stade Louis II le vendredi 28 août 2009, les dispositions suivantes relatives à la circulation des véhicules sont édictées :

- Du lundi 24 août 2009 à 6 heures au vendredi 28 août 2009 à 12 heures, un double sens de circulation est instauré avenue Albert II, dans sa partie comprise entre son intersection avec l'avenue de Fontvieille et la rue de l'Industrie ;

- Du lundi 24 août 2009 à 6 heures au samedi 29 août 2009 à 22 heures, la circulation des véhicules est interdite au niveau de la voie de circulation permettant la jonction de l'avenue Albert II à la rue de l'Industrie (devant la façade Est de l'immeuble «LA RUCHE VULCAIN») ;

- Du lundi 24 août 2009 à 22 heures au samedi 29 août 2009 à 8 heures, la circulation de tous véhicules est interdite sur le rond point central situé à l'intersection de l'avenue Albert II – avenue de Fontvieille – avenue des Castelans ;

- Le vendredi 28 août 2009 de 12 heures à 23 heures 59, un sens unique de circulation est instauré avenue des Guelfes, dans sa partie comprise entre l'avenue des Ligures et l'avenue des Papalins et ce, dans ce sens ;

- Le vendredi 28 août 2009 de 16 heures à 23 heures 59, un sens unique de circulation est instauré avenue Albert II, dans sa partie comprise entre son intersection avec l'avenue de Fontvieille et la rue de l'Industrie et ce, dans ce sens.

ART. 2.

Dans le cadre de l'UEFA SUPER COUPE 2009, qui se déroulera au Stade Louis II le vendredi 28 août 2009, les dispositions suivantes relatives au stationnement des véhicules sont édictées :

Du lundi 24 août 2009 à 6 heures au samedi 29 août 2009 à 22 heures, le stationnement des deux roues est interdit avenue Albert II, sur les emplacements matérialisés contre la façade Est de l'immeuble «LA RUCHE VULCAIN» ;

Du lundi 24 août 2009 à 8 heures au samedi 29 août 2009 à 18 heures, le stationnement de tous véhicules est interdit avenue Princesse Grace, voie aval, sur les emplacements de stationnement faisant face au n° 39 et matérialisés jusqu'au n° 20 ;

Du mardi 25 août 2009 à 7 heures au samedi 29 août 2009 à 18 heures, le stationnement est interdit, avenue Albert II, dans sa partie comprise entre l'avenue de Fontvieille et l'immeuble «ALBU», sis au numéro 17 ;

Du mercredi 26 août 2009 à 8 heures au samedi 29 août 2009 à 23 heures 59, le stationnement des véhicules est interdit boulevard Princesse Charlotte sur les emplacements matérialisés entre ses n° 10 et 14.

Le jeudi 27 août 2009 de 16 heures à 22 heures, le stationnement de tous véhicules est interdit avenue Albert II, voie aval, dans sa partie comprise entre son intersection avec l'avenue des Castelans et son n° 8 ;

Le vendredi 28 août 2009 de 8 heures à 23 heures 59, le stationnement de tous véhicules est interdit :

- avenue des Guelfes, dans sa partie comprise entre l'avenue des Castelans et l'avenue des Papalins ;

- avenue des Ligures, dans sa totalité ;

- avenue Albert II, voie aval ;

- rue de la Lùjèrneta, dans sa totalité.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux autocars, autobus et véhicules dûment autorisés par les fonctionnaires et agents de la Direction de la Sûreté Publique.

Le vendredi 28 août 2009 de 12 heures à 23 heures 59, le stationnement de tous véhicules est interdit rue du Gabian dans sa totalité.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux autocars, autobus et véhicules dûment autorisés par les fonctionnaires et agents de la Direction de la Sûreté Publique.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 18 août 2009 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 18 août 2009.

P/Le Maire,
L'Adjoint ff.,
A.-J. CAMPANA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis relatif au recrutement de cinq Elèves fonctionnaires stagiaires, publié au Journal de Monaco du 19 juin 2009.

Il est rappelé que par arrêté ministériel n° 2009-298 du 15 juin 2009, a été ouvert un concours en vue du recrutement de cinq Elèves fonctionnaires stagiaires.

Les candidatures à ce concours sont à adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, avant le 14 septembre 2009.

Avis de recrutement n° 2009-124 de trois Opérateurs au Centre de Régulation du Trafic du Service des Titres de Circulation.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de trois Opérateurs au Centre de Régulation du Trafic du Service des Titres de Circulation pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256/380.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une expérience professionnelle dans le domaine de la régulation routière, ou de l'informatique ou des automatismes industriels ;
- maîtriser parfaitement l'utilisation de matériel informatique (systèmes de gestion technique centralisée, systèmes experts) ;
- être apte à assurer un service continu, de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.

Avis de recrutement n° 2009-125 d'une Secrétaire-Comptable à la Direction de la Coopération Internationale.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-Comptable à la Direction de la Coopération Internationale pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat et/ou comptabilité ;
- ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;
- posséder des connaissances dans le domaine du secrétariat et de la comptabilité ;
- maîtriser l'utilisation des outils informatiques (Excel, World,...) ;
- avoir une bonne connaissance de la grammaire et de l'orthographe ;
- avoir de bonnes connaissances en langue anglaise ;
- des connaissances en matière de comptabilité publique seraient appréciées.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae ;

- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Commission de Contrôle des Activités Financières.

Nouveaux Agréments délivrés par la C.C.A.F

A - Activités financières (loi n° 1.338)

Retrait d'agrément à la demande la société

Dénomination	Date d'agrément	Retrait d'agrément	N° d'agrément
Clariden Leu Asset Management Monaco SAM	09.01.2006	26.06.2009	2005.02
Dexia Private Financial Services SAM	29.03.2007	30.06.2009	2007/02
Brevan Howard Monaco SAM	31.08.2007	29.06.2009	2007.08
ODL Monaco SAM	23.01.2007	29.06.2009	2007/01

B – Fonds communs de placement (loi n° 1.339)

Nouveaux agréments délivrés par la C.C.A.F

L'article 2 de la loi n° 1.339 dispose :

«La construction d'un fonds commun de placement est, à peine de nullité, subordonnée à l'obtention d'un agrément délivré par la Commission de Contrôle des Activités Financières instituée à l'article 10 de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007.

L'avis de délivrance d'agrément est publiée au Journal de Monaco».

L'article 5 alinéa 1^{er} de la loi n° 1.339 dispose :

«Toute modification d'un élément caractéristique du prospectus complet est soumise, à peine de nullité, à l'agrément préalable de la Commission de Contrôle de Activités Financières, lequel est publié au Journal de Monaco».

Dénomination	Date d'agrément	N° d'agrément	Dépositaire	Société de gestion
CFM Actions Multigestion	17.11.2008	2005.02/01	Crédit Foncier de Monaco	Monaco Gestion FCP
CFM Horizon Long Terme	17.11.2008	2004.04/01	Crédit Foncier de Monaco	Monaco Gestion FCP
CFM Equilibre	17.11.2008	2001.01/03	Crédit Foncier de Monaco	Monaco Gestion FCP
CFM Prudence	17.11.2008	2001.02/03	Crédit Foncier de Monaco	Monaco Gestion FCP
CFM Court Terme Dollar	08.01.2009	99.02/05	Crédit Foncier de Monaco	Monaco Gestion FCP
CFM Court Terme Euro	08.01.2009	92.02/06	Crédit Foncier de Monaco	Monaco Gestion FCP
Monaco Performance	07.01.2009	93.02/05	Crédit Foncier de Monaco	Monaco Gestion FCP
Monaco Pleiades	10.12.2008	2008.02	Crédit Foncier de Monaco	Monaco Gestion FCP
Monaco Total Return USD	12.01.2009	2006.09/01	Compagnie Monégasque de Banque	Compagnie Monégasque de Gestion
Monaco Return Euro	12.01.2009	2006.08/01	Compagnie Monégasque de Banque	Compagnie Monégasque de Gestion
Capital Croissance Europe	17.11.2008	2001.08/03	Martin Maurel Sella Banque Privée de Monaco	Martin Maurel Sella Gestion
Capital Croissance Internationale	17.11.2008	2001.03/01	Martin Maurel Sella Banque Privée de Monaco	Martin Maurel Sella Gestion
Capital Long Terme	17.11.2008	2001.06/01	Martin Maurel Sella Banque Privée de Monaco	Martin Maurel Sella Gestion
Capital Obligations Europe	17.11.2008	97.01/03	Martin Maurel Sella Banque Privée de Monaco	Martin Maurel Sella Gestion
Monaco Ethique	17.11.2008	2002.01/01	Martin Maurel Sella Banque Privée de Monaco	Martin Maurel Sella Gestion
Monaco Valeurs 1	17.11.2008	59/01	Société Générale	Société Générale Asset Management
Monaco Capitalisation	14.07.2009	93.09/05	Compagnie Monégasque de Banque	Compagnie Monégasque de Gestion
Objectif rendement 2014	08.04.2009	2009-01	Banque de Gestion Edmond de Rothschild	Edmond de Rothschild Gestion
CSM Opportunité	12.05.2009	2009-02	Barclays Bank Plc succursale de Monaco	Barclays Private Asset Management
Monaco Hedge Selection	21.07.2009	2005.01/03	Compagnie Monégasque de Banque	Compagnie Monégasque de Gestion

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

Offre de location

D'un appartement situé au 18, rue des Roses, 1^{er} étage centre, composé de deux pièces, d'une superficie de 36 m².

Loyer mensuel : 1.000 euros + charges.

Les personnes inscrites en qualité de "protégé" intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au mandataire : M. Gilles SAULNERON, sis «Le Continental» Place des Moulins - Monaco, tél : 06.80.86.31.64 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er} ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 21 août 2009.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 16 septembre 2009 à la mise en vente des timbres commémoratifs ci-après désignés :

0,73 € - MONTE-CARLO MAGIC STARS 2009

0,85 € - SEPAC (SMALL EUROPEAN POSTAL ADMINISTRATIONS COOPERATION)

1,00 € - 150^{ème} ANNIVERSAIRE DE BIG BEN

Ces timbres seront en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie ainsi que dans certains bureaux philatéliques français. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2009.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs.

Aux termes d'un testament olographe en date du 23 octobre 2001, Mme Ilde Mireille BOERO, ayant demeuré de son vivant au Centre Hospitalier Princesse Grace, décédée le 3 août 2006 à Monaco, a consenti un legs.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les éventuels héritiers à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, du testament déposé au rang des minutes de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ce legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'Etat, Département de l'Intérieur, dans un délais de trois mois à compter de la publication du présent avis.

Acceptation d'un legs.

Aux termes d'un testament authentique en date du 20 février 1998, M. Félix EHREN, ayant demeuré de son vivant «Europa Résidence», Place des Moulins à Monaco, décédé le 14 novembre 2007 à Monaco, a consenti un legs.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les éventuels héritiers à prendre connaissance, s'ils ne l'ont pas déjà fait, du testament déposé au rang des minutes de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ce legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'Etat, Département de l'Intérieur, dans un délais de trois mois à compter de la publication du présent avis.

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.

- M. S. A. Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, défaut de maîtrise, excès de vitesse et blessures involontaires.
- M. S. A. Neuf mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et dégradation volontaire de matériel de l'Administration.
- M. M. B. Un an pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
- M. D. B. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, défaut de maîtrise et délit de fuite après accident matériel de la circulation.
- M. R. C. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. P. C. Quatre mois pour excès de vitesse.
- M. F. C. Quinze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
- M. W. C. Six mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, dégâts au domaine public et défaut de maîtrise.

- M. P. J. C. Quinze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. J. G. C. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, défaut de maîtrise, défaut de permis de conduire et insultes.
- M. L. D.D.S. Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut d'immatriculation.
- M. J. D.R.S. Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et refus d'obtempérer.
- M. C. F.C. Trois mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. N. H. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
- M. A. J. Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, délit de fuite après accident matériel de la circulation et infraction à la législation sur les stupéfiants.
- M. A. K.H. Neuf mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. J. M. Six mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, circulation en sens interdit et vitesse excessive.
- Mme P. M. Un an pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
- M. S. P. Quatre mois pour excès de vitesse.
- M. F. P. Trois mois pour excès de vitesse.
- M. G. P. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. J.S. P. Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
- M. S. P. Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
- M. D. T. Trois mois pour délit de fuite après accident matériel de la circulation.
- M. A. V. Un an pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2009-081 d'un poste d'Aide au foyer au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Aide au foyer est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à effectuer toutes tâches ménagères courantes et à porter des charges dans le cadre de ces travaux ménagers ;
- savoir cuisiner ;
- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} âge ;
- justifier d'une expérience auprès des personnes âgées ;
- faire preuve de disponibilité en matière d'horaires de travail.

Avis de vacance d'emploi n° 2009-082 d'un poste de Moniteur(trice) au Mini-Club de la Plage du Larvotto pour l'année scolaire 2009/2010.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Moniteur(trice) est vacant au Mini-Club de la Plage du Larvotto pour l'année scolaire 2009/2010, les mercredis après-midi et durant les périodes de vacances scolaires, aux conditions suivantes :

- être âgé de plus de 18 ans ;
- être titulaire du B.A.F.A. ou d'un diplôme d'animateur de niveau équivalent.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,

Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Plan d'eau du Port de Monaco

le 23 août, à 21 h 30,

Concours international de feux d'artifice pyromélodiques avec la France.

Cathédrale de Monaco

le 23 août, à 17 h,

Festival International d'Orgue avec Thierry Escaich (France).

le 30 août, à 17 h,

Festival International d'Orgue avec Eric Lebrun et Marie-Ange Leurent (France).

Le Sporting Monte-Carlo

jusqu'au 21 août, à 20 h 30,

Show avec The King of Rock'n'Roll.

le 22 août, à 20 h 30,

Show avec Leonard Cohen.

le 23 août, à 20 h 30,

Show Nuit Rouge et Blanc avec Leonard Cohen.

Théâtre

Auditorium Rainier III, Théâtre des Variétés, Théâtre Princesse Grace, Salle Garnier et Grimaldi Forum

jusqu'au 26 août,

14^{ème} Mondial du théâtre.

Jardin Exotique

le 23 août, à 20 h 30,

Concert avec l'Orchestre Municipal de Monaco.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco «La Carrière d'un Navigateur» et Exposition «les glaces Polaires pour les générations futures».

Musée des Timbres et des Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h.

Hall du Café de Paris

jusqu'au 31 août,
Exposition des œuvres de Mateo Mornar.

Grimaldi Forum Monaco

jusqu'au 13 septembre, de 10 h à 20 h (les jeudis et samedis jusqu'à 22 h),

Espace Ravel - exposition «Moscou : Splendeurs des Romanov».

Jardin Exotique

jusqu'au 20 septembre, de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h,

Exposition de peintures sur le thème «Nuances d'été» à la Salle Marcel Kroenlein.

Le Métropole

jusqu'au 5 septembre,
Exposition de sculptures de Quirin Mayer.

Maison de l'Amérique Latine (sauf les dimanches et jours fériés),

jusqu'au 29 août, de 15 h à 20 h,

Exposition de peintures de Fulvio Iacobino : «Le Surréalisme à Fleur de Peau».

Fondation Prince Albert II de Monaco

jusqu'au 8 octobre,
«Eco-Art-Parade 2009» : exposition artistique environnementale.

Galerie Malborough Monaco

jusqu'au 18 septembre, de 11 h à 18 h (sauf les week-ends et jours fériés)

Exposition de peintures et sculptures de Manolo Valdès.

Jardins des Boulingrins

jusqu'au 30 septembre,
Exposition de sculptures monumentales de Manolo Valdès.

Sporting d'Hiver

jusqu'au 31 août, de 10 h à 19 h,

Salle des Arts : Exposition du rideau de scène «Le Train bleu» de Picasso.

Nouveau Musée National de Monaco

jusqu'au 27 septembre, de 10 h à 18 h,
Exposition «Etonne-moi !» de Serge Diaghilev.

Galerie l'Entrepôt

jusqu'au 30 septembre, de 15 h à 19 h,

Expositions des œuvres de Marcel Chirioaga, Tia Peltz et Marcel Olinescu sur le thème «Le Réalisme Socialiste Roumain».

Congrès*Monte-Carlo Bay*

jusqu'au 24 août,
Full Monte 2009.

du 23 au 25 août,
Séminaire Guinamand Distribution.

Grimaldi Forum

du 31 août au 4 septembre,
XVI Congrès Mondial de l'U.I.P.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

le 23 août,
les Prix de la Société des Bains de Mer.
1^{er} série Medal - 2^e série Stableford.

le 30 août,
Coupe Paul Hamel - Foursome Mixed Stableford.

Baie de Monaco

jusqu'au 23 août,
Course à la voile Palermo - Monte-Carlo.

Football

du 24 au 28 août,
UEFA - 12^{ème} journées du Football Européen.

Stade Louis II,
le 22 août, à 20 h 30,
Championnat de France de Football Ligue 1 : Monaco-Lorient.
le 28 août, à 20 h 45,
Supercoupe de l'UEFA 2009.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

—

“S.A.M. EDITIONS ALPHEE S.A.”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 250.000 euros
Siège social : 28, rue Comte Félix Gastaldi - Monaco

—

MODIFICATION AUX STATUTS

—

I.- Aux termes d'une délibération prise au siège social, 28, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco, le 16 février 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “S.A.M. EDITIONS ALPHEE S.A.”, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont

décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations administratives, de proroger la durée de la société pour 99 années et de modifier l'article 5 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 5.

«La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années, qui ont commencé à courir le 21 avril 2009».

II.- Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 2009-162 du 10 avril 2009, publié au Journal de Monaco, du 17 avril 2009.

III.- Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisé, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 15 juillet 2009.

IV.- Une expédition dudit acte a été déposée le 19 août 2009, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 21 août 2009.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

« **S.A.M. E.G.M. MONTE-CARLO** »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 11, avenue des Papalins - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

I - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue au siège social, 11, avenue des Papalins à Monaco, le 15 mai 2009, les actionnaires de la «S.A.M. E.G.M. MONTE-CARLO», ont décidé d'étendre l'objet social et en conséquence l'article 3 des statuts qui devient :

«La société a pour objet :

- l'affrètement maritime, l'achat, la vente, la location de bateaux,

- l'entretien, la réparation de moteurs et de générateurs ainsi que la révision des installations électriques à bord des bateaux et toute assistance technique s'y rapportant,

- toutes activités d'études, de conseils et d'assistance en matière de marketing, de promotion commerciale, de gestion administrative et de relations publiques se rapportant à des sociétés maritimes et de shipping ;

et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et commerciales se rapportant directement à l'objet social ci-dessus».

II - Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 2009-365, du 24 juillet 2009, publié au Journal de Monaco du 31 juillet 2009.

III.- Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisé ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 11 août 2009.

IV.- Une expédition de l'acte précité a été déposée le 19 août 2009, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 21 août 2009.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné le 27 mai 2009, Mme Jacqueline BELLANDO de CASTRO, épouse BUSCH, domiciliée 3, place du Palais, à Monaco-Ville, et M. Gilbert BELLANDO de CASTRO, domicilié même adresse, ont renouvelé, pour une période de trente-sept mois à compter du 31 juillet 2009, la gérance libre consentie à

Mme Elisabeth BÜCHI, épouse BJORNSEN, domiciliée 26, boulevard Rainier III, à Monaco, et concernant un fonds de commerce d'antiquités etc... exploité 3, place du Palais, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 7.000 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 août 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION D'ELEMENTS DE FONDS DE
COMMERCE**

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu le 13 août 2009, par le notaire soussigné, Mme Geneviève PEILLON, commerçante, domiciliée 1, avenue Saint-Roman, à Monaco, a cédé, à la "S.A.M. AZUR TECH", au capital de 52.000 € et siège à Monaco, 3 rue Plati, les éléments d'un fonds de commerce d'entreprise générale de nettoyage de locaux, connu sous le nom de "CLEAN", exploité "Villa Byron" numéro 2A, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 août 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"BETTINA S.A."

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2009 les actionnaires de la société anonyme monégasque "BETTINA S.A.", avec siège social 2, avenue Crovetto Frères, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 16 (année sociale) des statuts de la manière suivante :

"ARTICLE 16.

L'année sociale commence le premier septembre et finit le trente et un août.

Par exception, l'année en cours comprendra la période écoulée du premier janvier 2009 au trente et un août 2009".

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 24 juillet 2009.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 6 août 2009.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 19 août 2009.

Monaco, le 21 août 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
**“LA MONEGASQUE DE
LOGISTIQUE”**

(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATIONS AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 2 avril 2009 les actionnaires de la société anonyme monégasque “LA MONEGASQUE DE LOGISTIQUE”, avec siège social Hôtel du Port Palace, 7, avenue Président J.F. Kennedy, à Monaco, ont décidé de modifier les articles 3 (objet social) et 9 (actions de garantie) des statuts de la manière suivante :

“ARTICLE 3.

Objet

La société a pour objet dans la Principauté de Monaco et à l'étranger :

L'exploitation par achat, vente, bail, location gérance, exploitation directe ou indirecte de tous hôtels, maisons meublées, immeubles locatifs et de bureaux, résidences hôtelières, espace beauté, cave à vins fins, espace tabac, espace conférence, parkings, magasins et boutiques, restaurants, brasseries, cafés, service traiteur avec livraison à domicile, ainsi que tous autres établissements ouverts au public et dans lesquels se débitent les objets de consommation.

Et généralement toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus”.

“ARTICLE 9.

Actions de Fonction

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de cinquante actions au moins”.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 17 juillet 2009.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été

déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 6 août 2009.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 19 août 2009.

Monaco, le 21 août 2009.

Signé : H. REY.

—
**«BLUELINE TECHNICAL
INSTALLATIONS S.A.R.L.».**

en abrégé «**B.T.I**».

—
**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

—
Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 janvier 2009, enregistré à Monaco les 16 janvier et 7 avril 2009, folio 89R, case 3, il a été décidé la constitution d'une société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Raison sociale : «BLUELINE TECHNICAL INSTALLATIONS, en abrégé B.T.I.»

Durée : quatre-vingt-dix-neuf années.

Siège social : Château Périgord - 6, Lacets St Léon - Monaco.

Objet : La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

Installation, réparation et entretien de tous matériels de chauffage, climatisation, ventilation, électricité et sanitaires et, dans ce cadre, l'achat et la vente des matériels liés à l'activité principale, sans stockage sur place.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Capital : 15.000 euros, divisé en mille parts de quinze euros chacune.

Gérants : MM. Eric de MESMAEKER, Jan VYT et Nicolas HETZEL.

Un exemplaire des actes susmentionnés a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 août 2009.

Monaco, le 21 août 2009.

«S.C.S. M. GIORDANO & Cie»

MONACO AIR CONDITIONING

au capital de 50.000,00 euros
Siège social : 16, rue des Orchidées - Monaco.

—
**REDUCTION DU CAPITAL ET
TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 6 août 2009, l'assemblée générale des associés a décidé la réduction du capital social de 50.000 euros à 30.000 euros ainsi que la transformation de la société en société à responsabilité limitée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau, et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société.

La dénomination sociale est : MONACO AIR CONDITIONING.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, la personne autorisée à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Un original de l'acte précité a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 août 2009.

Monaco, le 21 août 2009.

S.C.S. «GIORDANO et Cie»
«MONACO STONE & GRANIT»

au capital de 15.000,00 euros
Siège Social : 16 , rue des Orchidées - Monaco

—
**TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 6 août 2009, l'assemblée générale des associés a décidé la transformation de la société en société à responsabilité limitée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau, et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société.

La dénomination sociale est : MONACO STONE & GRANIT.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, le montant du capital social, la personne autorisée à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Un original de l'acte précité a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 août 2009.

Monaco, le 21 août 2009.

«S.C.S. DA SACCO & Cie»
«PRESTIGE CARS MONACO»

au capital de 608.000,00 euros
Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

—
**REDUCTION DU CAPITAL ET
TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 7 août 2009, l'assemblée générale des associés a décidé la réduction du capital social de 608.000 euros à

100.000 euros ainsi que la transformation de la société en société à responsabilité limitée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau, et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société.

La dénomination sociale est : PRESTIGE CARS MONACO.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, la personne autorisée à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Un original de l'acte précité a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 août 2009.

Monaco, le 21 août 2009.

S.A.R.L IRIS DEVELOPPEMENT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000,00 euros
Siège social : Palais de la Scala
1, avenue Henry Dunant - Monaco

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes des actes sous seing privé :

- du 4 juin 2009, enregistré le 15 juin 2009, folio 37 R, case 1, Mme Adeline LEFEBVRE a cédé la totalité de ses parts sociales de la SARL Iris Développement à Mme Marielle BUTEAU ;

- du 20 juin 2009, enregistré le 23 juin 2009, folio 43 R, case 4, Mme Marielle BUTEAU a cédé 15 parts sociales de la SARL Iris Développement à Mme Anouk TERBECHE-BERTI, (décision prise en assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2009).

Par suite, il a été apporté aux statuts les modifications suivantes :

1) La société continue d'exister entre Mme Marielle BUTEAU, gérante, et Mme Anouk TERBECHE-BERTI ;

2) Le capital social, toujours fixé à la somme de 15.000 (quinze mille) Euro, divisé en 1500 parts de

10 Euro chacune de valeur nominale est désormais réparti comme suit :

- A Mme Marielle BUTEAU, à concurrence 1485 parts, numérotées de 1 à 1485.

- A Mme Anouk TERBECHE-BERTI, à concurrence 15 parts, numérotées de 1486 à 1500.

Restent inchangés :

La dénomination sociale : IRIS DEVELOPPEMENT

L'objet social : L'aide et l'assistance aux entreprises (Stratégie et Développement des Ressources humaines et des Compétences), la formation (Management), le coaching, ainsi que l'organisation d'événements liés à ces activités, la vente de supports méthodologiques et de formation, et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La durée : 99 années.

Le siège social : Palais de la Scala, 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

La gérance : la société reste gérée par Mme Marielle BUTEAU.

Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 6 août 2009.

Monaco, le 21 août 2009.

SARL PASSE ACTUEL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 136.800,00 euros
Siège social : 36, boulevard des Moulins - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 25 mai 2009, enregistrée à Monaco le 18 juin 2009, l'assemblée

générale des associés a décidé de modifier l'article 2 des statuts (objet social) ainsi qu'il suit :

ART. 2.

Objet social

La société a pour objet :

Achats, ventes, dépôts-ventes d'objets d'antiquités, de bijoux, de montres, neufs, anciens, d'occasions, et de collections. Réparations et fournitures de matériel d'horlogerie et de joaillerie, pour le compte de particuliers ou de professionnels, la commercialisation sur serveur internet d'espaces dédiés à la vente d'objets d'horlogerie, de bijoux ou d'objets de collections et la vente d'espaces publicitaires,

Et généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 13 août 2009.

Monaco, le 21 août 2009.

**S.A.M. MONTE CARLO
DEVELOPMENT COMPANY**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000,00 euros
Siège social : «Europa Résidence»
Place des Moulins - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social «Europa Résidence» Place des Moulins, le 15 juillet 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. MONTE CARLO DEVELOPMENT COMPANY, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 16 juillet 2009 ;

- de nommer M. Antoine NARMINO en qualité de liquidateur de la S.A.M. MONTE CARLO DEVELOPMENT COMPANY ;

- de fixer le siège de la liquidation au cabinet M. Antoine NARMINO, Conseiller Juridique sis 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

Un exemplaire dudit procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 août 2009.

Monaco, le 21 août 2009.

**SOCIETE ANONYME DES BAINS DE
MER ET DU CERCLE DES
ETRANGERS A MONACO**

«S.B.M.»

Société Anonyme Monégasque
au capital de 18.128.220,00 euros
Siège social : Monte-Carlo, Place du Casino,
Principauté de Monaco
R.C.S Monaco 56 S 523
Siren : 775 751 878

**AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE
CONVOCATION**

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire au Sporting d'Hiver - Monte-Carlo (Salle des Arts), Place du Casino, à Monaco le vendredi 25 septembre 2009, à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement relative à l'augmentation du capital social réalisée en application des résolutions votées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 septembre 2008. Entrée en jouissance et droit à l'attribution du dividende des actions nouvelles ;

2. modification de l'article 5 des statuts résultant de cette augmentation de capital ;

3. nouvelle augmentation de capital - Modification subséquente à apporter à l'article 5 des statuts ;

4. autorisation de rachat des actions de la société - Modification subséquente à apporter à l'article 41 des statuts ;

5. Questions diverses.

Conformément aux dispositions statutaires :

- l'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration. Il n'y est porté que des propositions émanant de ce Conseil et celles qui lui auraient été communiquées par écrit huit jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un groupe d'actionnaire représentant un dixième du capital social. Aucun autre objet que ceux à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération.

- seuls les propriétaires d'actions dont le transfert et l'inscription au registre des Actionnaires de la Société auront été effectués à leur profit, au moins dix jours avant le jour de l'Assemblée, pourront valablement participer à celle-ci ou se faire représenter dans les conditions prévues aux statuts.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire au Sporting d'Hiver - Monte-Carlo (Salle des Arts), Place du Casino, à Monaco le vendredi 25 septembre 2009, à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire se tenant aux mêmes jour et lieu, à partir de 10 heures. Cette assemblée générale ordinaire se déroulera à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2009 :

1. rapport du Conseil d'Administration ;
2. rapport du Président du Conseil d'Administration ;
3. rapports des Commissaires aux Comptes et des Auditeurs ;
4. approbation des comptes ;
5. quitus à donner aux Administrateurs en exercice ;
6. affectation des résultats de l'exercice clos le 31 mars 2009 ;
7. ratification de la nomination en qualité d'Administrateur de M. Pierre SVARA ;
8. questions immobilières et locatives ;

9. autorisation à donner par l'assemblée générale aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou ès-qualités avec la société dans les conditions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 et de l'article 20 des statuts.

II. AUTORISATION DE RACHAT DES ACTIONS DE LA SOCIETE,

III. QUESTIONS DIVERSES.

Conformément aux dispositions statutaires :

- l'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration. Il n'y est porté que des propositions émanant de ce Conseil et celles qui lui auraient été communiquées par écrit huit jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un groupe d'actionnaire représentant un dixième du capital social. Aucun autre objet que ceux à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération.

- seuls les propriétaires d'actions dont le transfert et l'inscription au registre des Actionnaires de la Société auront été effectués à leur profit, au moins dix jours avant le jour des assemblées, pourront valablement participer à celles-ci ou se faire représenter dans les conditions prévues aux statuts.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE
ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat, a délivré le 13 juillet 2009 un récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 1^{er} juillet 2009 de l'association dénommée «CHILDREN & FUTURE», sise 2, avenue Saint Laurent à Monaco.

Ces modifications portent sur les articles 1^{er}, 3, 4, 5, 7, 8, 16, 18, 19, 20, et 26 des statuts apparaissant effectuées dans les formes prescrites.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 14 août 2009
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	7.599,19 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	5.351,79 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	391,26 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	19.552,78 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	279,74 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.406,75 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.926,51 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.236,84 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.856,85 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.230,26 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.106,45 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.273,15 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.156,61 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	868,16 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	724,14 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.330,57 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.021,47 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.148,34 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	773,42 EUR
Capital Long Terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.110,57 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.277,42 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	286,93 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	596,53 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.099,98 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.139,62 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.864,28 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	869,36 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.846,14 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.504,04 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	793,40 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	623,15 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	998,02 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	970,58 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	958,72 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.078,65 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.019,98 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 18 août 2009
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.795,71 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	512,53 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 juin 2009
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	8.746,73 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00